

24 MAI 2016

CONVOCATION : Ce jour, le 18 MAI 2016 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 24 MAI 2016 à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016</u> - Adoption	7
02 <u>Règlement intérieur</u> : Modification de l'article 16	8
03 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	11
04 <u>Bilan d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant</u>	27
05 <u>Compte de gestion 2015– Approbation</u>	28
06 <u>Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015</u>	29
07 <u>Compte Administratif 2015</u>	
a) Compte Administratif 2015	30
b) Affectation du résultat d'exploitation	36
c) Annexes au compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité	38
08 <u>Exercice 2016 - Décision modificative N°1</u>	39
09 <u>Taxe d'habitation</u> – Abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides	41
10 <u>Tarifs municipaux</u>	42
11 <u>Subventions</u>	
a) Kung Fu Wushu Lagny	53
b) Lagny commerces	53

12	<u>Cession du bâtiment situé 16 avenue du Général LECLERC</u>	55
13	<u>ZAC multi-sites des Tanneurs</u> – Rétrocession à la Ville des parcelles AK 366, 364 et 362	58
14	<u>Cession de jouissance d'une licence IV</u>	59
15	<u>Convention de facturation entre la commune de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire - Recouvrement des dépenses fibre optique et lignes ADSL et SDL de la médiathèque Gérard BILLY</u>	60
16	<u>Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)</u> – signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire	61
17	<u>Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire</u>	64
18	<u>Extension du nombre de places et des horaires du multi-accueil Charpentier</u>	
19	<u>Participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de Seine-et-Marne</u> – Année 2016	66
20	<u>Convention et disponibilité de formation sans subrogation du personnel territorial avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne</u>	67
21	<u>Questions diverses</u>	68

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni en séance publique le **mardi 24 mai 2016 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOU, M. RIZKI, Mme POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme DELAHAIE, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON (arrivé à 19h18), Mme SAILLIER, M. GADAN.

Pouvoirs :

Mme FENZAR
Mme MOREAU

A Mme SERT
A M. MONOT

M. ROUSSILLON
M. LOPEZ
M. BERNASCON (jusqu'à son arrivée)

A Mme NEILZ
A Mme POQUET-HELPER
A Mme CLARY

M. le Maire déclare ouverte, à 19h07, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. GREE secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * *

M. le Maire indique les documents déposés sur table :

- **Compte-rendu de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 mai 2016**
- **Compte-rendu de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires du 13 mai 2016**
- **Compte-rendu de la commission Finances du 18 mai 2016**

M. le Maire relève l'excellente performance du nombre d'entrées du cinéma Le Cinq pour le premier trimestre 2016 avec 27 376 entrées soit un solde positif de 4 876 entrées. La Ville n'aura donc pas à compenser sur ce trimestre, **M. le Maire** rappelle que le calcul est réalisé sur l'année.

M. le Maire évoque la réponse apportée par la Sous-Préfecture à la suite de sa saisine par **M. GREE** concernant le vote du DOB. Elle confirme que le vote est obligatoire et que, de ce fait, une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal sera soumise au vote lors de cette séance.

M. le Maire souligne que plutôt que de saturer les services de l'Etat, les services de la Ville peuvent répondre sur ce type de demande.

M. le Maire donne la parole à **M. MONOT** afin que ce dernier présente un bilan de l'espace Charles VANEL. **M. le Maire** rappelle que l'objectif de la majorité est de "redonner vie à cette salle" notamment en modifiant la programmation, la communication,

M. MONOT dresse le bilan de la saison 2015/2016

Une fréquentation en hausse 3 216 spectateurs hors programmation scolaire contre 1 372 lors de la saison précédente soit une moyenne de 402 spectateurs supplémentaires par spectacle (contre 238 en 2015) Des spectacles pleins avec un taux de remplissage de 84 %, certains spectacles ont connu une telle demande que l'on a loué les strapontins et ajouté une rangée de sièges.

Sur la fréquentation scolaire. Le retour des spectacles avec une nouveauté : un spectacle gratuit pour Noël ! Plus de 4 000 enfants ont fréquenté Vanel !! 2 284 entrées payantes contre 1 893 en 2013-2014 et 1708 enfants sur les spectacles de Noël

Une recette qui augmente, 42 556€ contre 18 605€ lors de la saison précédente .

Bien au-delà des chiffres, une réussite d'estime. A noter la vitesse à laquelle les Latignaciens se sont réappropriés cette salle. Ils se sont vite pris aux jeux et ont su apprécier l'ensemble des spectacles. Toutes les propositions ont trouvé un public nombreux et tout un chacun a pu s'enthousiasmer sur ce qu'il a préféré. Il fallait être présent à l'excellent jeu de questions réponses de Robin RENNUCCI et la troupe du TNP qui a eu lieu avec les spectateurs après l'Ecole des femmes. Il fallait assister au déchainement des enfants au concert d'Aldebert, ou aux fous rires et à une ambiance de folie lors des Franglaises. Les sourires à la sortie de la salle sont le meilleur résultat et le meilleur marqueur de succès.

Si la qualité de l'accueil est bien évidemment en cause, c'est aussi la qualité de la salle. Les fonctionnaires du service Culture et Loisirs sont bien évidemment toujours mobilisés. Il faut remercier les bénévoles de "Lagny Operette" qui ont assuré le placement cette année, et l'Amicale du personnel qui a tenu le bar. Ce sont des missions assez ingrates car on n'assiste pas aux spectacles mais qui contribuent au succès de ce beau projet.

Un petit mot aussi pour adresser mes remerciements plus que sincères aux techniciens de l'ECV. Si on veut un beau spectacle, il faut que les artistes soient dans les meilleures conditions, et toute l'équipe de Vanel sait se plier en 4 pour cela. Ce sont eux aussi qui arrivent tôt et qui se couchent tard. Donc comme l'ensemble des troupes et des comédiens qui sont venus, remercions-les plus que sincèrement pour la qualité de leur travail

Pour l'avenir, bien sûr, il faut continuer à transformer l'essai. Corinne VIDAL travaille à l'heure actuelle à finaliser la prochaine saison l'espace Charles Vanel va continuer à se transformer avec des travaux techniques et surtout des améliorations dans l'accueil. Nous allons revoir la grille tarifaire pour la simplifier et pour vendre moins cher les places où la visibilité est réduite.

L'ouverture de saison proposera une nouvelle expérience. Lors des Journées du Patrimoine, vous pourrez venir visiter les coulisses et découvrir un spectacle le 22 septembre.

M. le Maire remercie **M. MONOT** et toute l'équipe de l'espace Charles VANEL pour son dévouement, sa motivation et sa dynamique et félicite **M. MONOT** qui a su, avec un budget très contraint, générer des recettes supérieures.

M. le Maire donne la parole à **Mme LIBERMANN** afin qu'elle présente l'animation "Ma rue en fête". Elle signale une nouveauté : le kit comprend une bouteille de cidre, une de jus d'orange et des décorations.

A la suite du dernier Conseil Municipal, **M. le Maire** transmet à **M. GADAN** les renseignements demandés concernant les travaux du quai du Pré Long et des Coteaux.

M. JAHIER apporte les précisions suivantes :

- Trottoir côté habitations : effectué en béton désactivé, les deux espaces laissés vierges pour les constructions neuves seront faits en même temps que le coulage du revêtement côté rivière.
- Trottoir côté rivière : trottoir réglé en grave ciment pour permettre le coulage du béton prévu semaine 21 (le coulage du revêtement s'effectuera de la rue de Strasbourg à l'avenue du Maréchal Juin, une deuxième phase de coulage est prévue en fonction de

l'avancement de la pose du garde-corps) – Les cadres pour recevoir les grilles d'arbres sont terminés – Les trappes d'accès aux vannes AEP ont été remplacées.

- Chaussée : Terrassement terminé ainsi que les remblais en grave béton et grave bitume. La mise en œuvre de la couche de roulement en BBSG 0/10 ainsi que les plateaux surélevés en BB0/10 rougissant sont prévus semaine 24. L'hydro-décapage des plateaux se fera semaine 31 et le marquage des passages protégés semaine 32. L'ensemble des tampons d'assainissement a été remplacé.
- Signalisation verticale : Panneaux de police remplacés
Signalisation horizontale stationnement semaine 25
- Mobilier urbain : Ensemble du mobilier urbain en dépôt chez TP IDF sera posé dès les enrobés et trottoirs terminés.
- Travaux de plantations : Groupe SEGEX – Mabillon
Plantation de 47 arbres (différentes essences locales)
11 magnolias en bac (prêt au dépôt TP IDF)
- Travaux de serrurerie : société Reithler
500ml de garde-corps posé (à finir de régler)
Environ 320ml restent à poser et à régler
Réglage des portillons
Pose de la main courante en robinier

M. GADAN rappelle que sa question ne concernait pas l'étendue des travaux mais l'état financier du projet.

M. le Maire indique à **M. GADAN** qu'il recevra une réponse et qu'il n'y a pas eu d'avenant pour ce projet et confirme que le coût correspond au budget initial.

M. le Maire indique que, d'ici la fin de l'année, il prendra le temps de présenter les nouvelles orientations de la CAMG et détaillera les projets issus d'un récent séminaire.

Il souligne que la Culture en Marne-et-Gondoire est toujours aussi active et que le programme du Printemps de Paroles qui a démarré hier a été déposé sur table.

M. le Maire évoque la Croix Rouge en indiquant que la Ville a mis une salle supplémentaire à disposition de cette association.

M. le Maire fait part de la nouvelle méthode mise en place pour la délivrance des permis de construire qui repose sur des phases de concertation, d'information et de discussion avec les riverains.

Mme CAMAJ illustre cette méthode au travers de la construction de 43 logements avenue Raymond POINCARE. La concertation a permis de répondre aux inquiétudes des riverains grâce à plusieurs rencontres. Certains riverains ont saisi le Tribunal Administratif mais ont perdu. Après une douzaine de réunions, le projet retenu satisfait les riverains notamment ceux de la rue du Docteur DEMARS. Le projet est en R+2 avec deux places de parking par appartement et des places pour les visiteurs.

M. le Maire présente à l'aide du document ci-dessous les programmes immobiliers livrés ou en cours depuis 2013.

Programmes immobiliers livrés ou en cours depuis 2013

Accord permis	Livraison	Promoteur	Adresse	Nbre logements
nov-10	mai-13	BDM	57 - 59 quai Pré Long	89
mai-11	mai-13		24 rue des Paquettes	6
févr-09	janv-14	Nexity	Rue Jeanne d'Arc	131
juil-11	juin-14	Effidis	17 - 25 rue Grouard	64
28-mars-14	mars-16	Sitelles	12 rue de Marne	35
08-avr-14	juil-16	Sitelles	1 avenue de Stade	65
07-nov-11	mai-18		11 rue Alphonse Mancaux	9
11-janv-13	2018	Bouygues	9 allée des Tibéuls	140
	2019		Rue des Tanneurs	121
09-avr-14	2019		28 av Raymond Poincaré	43

Ancienne mandature 703

juil-15	2018	Clos	23 rue Léo Gausson	33
sept-15	2018	Coopievoy	37 rue Henri Dumant	18
	2019		Rue des Tanneurs	121

Nouvelle mandature 172

Ville de Lagny-sur-Marne - Conseil Municipal - Mardi 24 mai 2016

M. le Maire relève qu'un permis a été accordé entre les deux tours d'une élection ce qui, normalement, ne se fait pas et un après le second tour.

M. le Maire rappelle que seul le Maire peut signer un permis de construire.

M. GREE demande la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,

Nous vous avons écrit à deux reprises, le 4 avril et le 12 mai, pour vous demander d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Vous ne l'avez pas fait.

Nous vous en faisons à nouveau la demande.

Nous sollicitons le renouvellement des instances dans lesquelles la minorité doit être représentée, en vertu de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

En effet, le Groupe Objectif Lagny n'est plus représenté dans plusieurs commissions et instances. *[faisant allusion à la récente décision au sein de son groupe]*

Il s'agit notamment :

- De la commission d'appel d'offres.
- De la commission de délégation des services publics.
- Du CCAS.
- Du conseil consultatif que vous avez créé pour St-Jean."

M. le Maire répond que l'ordre du jour est du fait du Maire ou de la demande d'un tiers des Conseillers Municipaux qui souhaitent porter un point à l'ordre du jour. **M. le Maire** rappelle l'avoir fait par le passé mais qu'une signature avait disparu. *[faisant allusion à un épisode de la précédente mandature]*

M. le Maire fait part de sa stupéfaction car cette élimination d'un membre d'un groupe, il l'a vécue personnellement. "Vous aviez demandé ma tête pour me sortir de toutes les commissions".

Il cite un courrier du Sous-Préfet en date du 10 décembre 2012 : "Je précise que la représentativité dans ces commissions doit s'apprécier au regard du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs, lesquelles demeurent intangibles pendant la durée du conseil municipal."

M. le Maire évoque un "sectarisme constant au motif qu'un membre de votre groupe n'est plus d'accord avec vous, vous cherchez à l'éliminer, il n'existe plus, vous ne lui parlez plus, il est banni."

M. le Maire rappelle qu'il y a des règles et suggère donc à **M. GREE** de saisir de nouveau le Sous-Préfet.

M. GREE répond que son groupe ne "demande la tête de personne". Il faisait juste remarquer qu'il n'était plus représenté au sein de certaines instances. Il demande et demandera encore à en faire partie.

M. le Maire confirme que cela est inexact et qu'il ne fait qu'appliquer la loi.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016 - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2016 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur – Modification de l'article 16

M. le Maire expose qu'afin de prendre en compte l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est proposé de modifier l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

Article 16 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB doit inclure :

- un rapport sur les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés,
- une présentation de la structure de la gestion de la dette,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec :
 - l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel,
 - l'évolution des rémunérations,
 - l'évolution des avantages en nature,
 - l'évolution du temps de travail

Ce débat donne lieu à une délibération.

A la suite du vote, ces éléments sont transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit faire l'objet d'une publication.

Le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 octobre 2014.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

M. GREE demande la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,

Le Groupe Objectif Lagny se félicite de cette révision de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette révision résulte d'une initiative de notre groupe.

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, vous nous avez demandé de voter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Nous vous avons dit que ce vote était contraire à l'article 16 du règlement intérieur.

Nous avons informé Monsieur le Sous-Préfet de cette non-conformité du DOB par un courrier du 26 février. Suite à ce courrier, le Sous-Préfet a du vous demander de procéder à la modification de ce soir.

Il s'agit principalement de modifier la phrase actuelle : « *ce débat ne donne pas lieu à délibération* » par la phrase : « *ce débat donne lieu à délibération* ».

Afin de vous mettre en conformité avec la législation, nous vous suggérons de préciser que par cette délibération, il ne s'agit pas d'approuver le DOB.

Il s'agit simplement d'en prendre acte.

Puisque nous parlons ce soir du règlement intérieur, nous vous demandons également de modifier l'article 27 sur l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité.

Cet article 27 dit qu'un « *espace est réservé à l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations générales (...) de la ville (...) et sur le site internet de la ville* ».

Nous avons bien une tribune d'expression dans le journal de la Ville.

Mais aucun espace ne nous est réservé sur le site internet de la ville.

De toutes façons, cet article 27 du règlement intérieur n'est pas conforme à l'article L. 2127 - 27 - 1 du code général des collectivités territoriales. Il n'est pas non plus conforme à l'évolution de la jurisprudence qui nous donne aujourd'hui le droit d'avoir un espace d'expression sur toutes les publications de la Mairie qui peuvent être qualifiées de « *bulletin d'information générale* ».

Cette obligation s'impose :

- au site Internet de la ville, sans attendre sa refonte.
- au compte facebook de la mairie
- à son compte twitter.
- à sa newsletter.
- aux panneaux lumineux.
- Etc...

Monsieur le Maire, nous vous avons demandé ces espaces d'expression à plusieurs reprises en 2015, mais aussi par des mails et courriers du 30 janvier 2016, du 3 avril et, tout dernièrement, du 12 mai.

Nous vous refaisons à nouveau la demande ce soir, en Conseil Municipal, et nous vous demandons de modifier l'article 27 du règlement intérieur en conséquence.

Je vous ai déjà indiqué, Monsieur le Maire, les décisions des juges administratifs sur lesquelles nous basons notre demande :

- TA Montreuil du 2 juin 2015 « *la page Facebook de la ville doit être considérée comme constituant un bulletin d'information générale* ».
- TA Nancy du 1^{er} décembre 2015 : « *le site internet de la commune doit ouvrir un espace d'expression dont les élus n'appartenant pas à la majorité pourront déterminer librement le contenu* ».

En demandant ainsi le respect de nos droits, nous voulons défendre le respect de la pluralité politique à Lagny car nous sommes convaincus que la démocratie municipale est la base indispensable de notre République."

M. le Maire estime que **M. GREE** fait du "juridisme" malgré les réponses du Préfet et que les élus de son groupe se font passer pour des victimes. **M. le Maire** rappelle que le site internet utilisé date de 2012, qu'il a été conçu par un prestataire répondant à un cahier des charges de la majorité de l'époque. Ce site ne permet pas l'ouverture à des tribunes d'expression tant de l'opposition que de la majorité. Par contre, ce site est en cours de refonte et les droits d'expression seront scrupuleusement respectés lors de sa mise en service fin 2016 ou début 2017.

M. le Maire invite **M. GREE** à saisir de nouveau M. le Préfet et rappelle qu'au sein du Conseil Municipal, on fait de la politique et pas du droit.

M. GREE répond qu'au sein d'un Conseil Municipal, on doit faire respecter les lois et les jurisprudences du pays car "nul n'est censé ignorer la loi". Il souligne que M. le Sous-Préfet n'a jamais été saisi de cette question mais que la justice administrative le sera. **M. GREE** estime que **M. le Maire** parle du passé en évoquant 2012 et que la jurisprudence à ce sujet est de 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU les articles L.2121-8 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 14 octobre 2014, et que le règlement intérieur ci-annexé est celui en vigueur.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

27 voix pour

1 abstention (M. RIZKI)

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

03 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'acte	Date de signature par M. le Maire	Services	Dénomination	Objet	Montant H.T.	Durée	Date de notification
94	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY HANDBALL	Mise à disposition du Totem - Fête de fin d'année du club	GRATUIT	09/07/2016	29/02/2016
95	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition Salle de la Gourdine - Spectacle	GRATUIT	Les 19 et 26/03/2016	29/02/2016
96	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Spectacle	GRATUIT	17/06/2016	29/02/2016
97	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMIS DU MUSEE	Mise à disposition du Totem - Réunion de groupe	GRATUIT	01/03/2016	26/02/2016
98	LC	24/02/2016	ESPACE CHARLES VANEL	SECOURS CATHOLIQUE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel	GRATUIT	17/04/2016	26/02/2016
99	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	KARATE DO LAGNY	Mise à disposition Gymnase T. REY - Réunion	GRATUIT	11/03/2016	29/02/2016
100	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	BOX'IN LAGNY	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Stage de self défense	GRATUIT	13/03/2016	29/02/2016
101	LC	24/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	US LAGNY HANDBALL	Mise à disposition du Gymnase G. KAPPES - Finales de secteur coupes de France régionales et départementales	GRATUIT	21/02/2016	26/02/2016
102	LC	24/02/2016	ESPACE CHARLES VANEL	CIE LA ROUGE	Spectacle : Virginia Wolf	4 450,09 € TTC	05/04/2016	03/03/2016
104	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	BOX'IN LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle n°1 - Cours de boxe	GRATUIT	22, 24, 27,29/02/16 et 2 et 5/3/16	03/03/2016
105	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle n°1 - Réunion	GRATUIT	25/02/2016	25/02/2016
106	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC BENEVOLE	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	04/03/2016	29/02/2016
107	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Anniversaire	810,00 € TTC (en recette)	05/03/2016	29/02/2016
108	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	Les Trois Tilleuls de la Colline St Denis	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle n°1 - Réunion	GRATUIT	18/03/2016	29/02/2016
109	LC	25/02/2016	CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale SCI Jean Mermoz à Lagny	430,00 € (en recette)	13/04/2016	29/02/2016
110	MP	26/02/2016	ANIMATION	BOAZ CONCEPT	Mise à disposition de pontons avec activités nautiques - Fête de la Marne	20 000,00 € TTC	25 et 26/06/2016	01/03/2016
111	LC	26/02/2016	FONCIER	MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition de deux garages dans le parking Macheret	GRATUIT	1 an à compter de la notification	29/02/2016

112	LC	26/02/2016	FONCIER	MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition d'un garage dans le parking Charpentier	GRATUIT	1 an à compter de la notification	29/02/2016
113	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale	540,00 € (en recette)	28/05/2016	03/03/2016
114	MP	02/03/2016	CABINET DU MAIRE	JORDENEN	Approvisionnement en cadeaux publicitaires - Lot 2 : Cadeaux de naissance	Maxi : 6 000 € TTC/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	15/03/2016
115	MP	02/03/2016	CABINET DU MAIRE	CREATION COLOR	Approvisionnement en cadeaux publicitaires - Lot 3 : Cadeaux divers (souvenirs)	Maxi : 5 000 € TTC/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	21/03/2015
116	MP	02/03/2016	SERVICES TECHNIQUES	G.E.R.	Marquage routier dans les diverses voies communales et les bâtiments communaux	Maxi : 100.000 € HT/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	10/03/2016
117	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	FONCIA MARNE EUROPE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	75,00 € (en recette)	07/04/2016	03/03/2016
118	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	TIR A L'ARC	Mise à disposition Maison des Associations - Gymnase COSEC	GRATUIT	Les 22-26-29/02 et 04/03/2016	03/03/2016
119	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion	GRATUIT	11/03/2016	03/03/2016
120	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	CARIBA SALSA	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Soirée latine	GRATUIT	26/03/2016 et 23/04/2016	03/03/2016
121	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition du Totem - Soirée dinatoire	GRATUIT	11/03/2016	03/03/2016
122	LC	02/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Mariage	1 260,00 € (en recette)	Du 10/06 au 12/06/2016	03/03/2016
123	LC	02/03/2016	ESPACE CHARLES VANEL	LES TRETEAUX DE FRANCE	Spectacle : L'Ecole des Femmes	21 417,77 € TTC	8 et 9 avril 2016	07/03/2016
124	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Amis du Musée et du Patrimoine du Pays de Lagny	Mise à disposition - Salle de la Gourdine -	GRATUIT	les 24/03/2016 et 14/04/2016	08/03/2016
125	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LYS DEMETYS	Mise à disposition - Gymnase Leclerc - Répétition	GRATUIT	13/03/2016	08/03/2016
126	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC SRI	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	75,00 € (en recette)	18/03/2016	08/03/2016
127	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Réunion	GRATUIT	14/03/2016	08/03/2016
128	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Baptême	590,00 € (en recette)	27/05/2016	08/03/2016

129	LC	08/03/2016	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Spectacle : Alex LUTZ	14 242,50 € TTC	18/03/2016	16/03/2016
130	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES PETITS LOUPS	Mise à disposition du Totem - Semaine de la petite enfance	GRATUIT	Du 14/03 au 17/03/2016	08/03/2016
131	LC	07/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	CLIC	Mise à disposition du Totem - Conférence Journée Nationale de la Maladie de Parkinson	GRATUIT	11/04/2016	08/03/2016
132	MP	09/03/2016	ENFANCE	PICHON	Livres scolaires, pédagogiques et divers	Mini : 3 000 € HT/an Maxi : 40 000 € HT/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	17/03/2016
133	MP	09/03/2016	TECHNIQUE	UGAP	Mise à disposition marché subséquent sur fondement accord-cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux	Sans montant maximum de commande	à compter de la notification pour une durée égale à celle du marché subséquent passé	22/03/2016
134	LC	14/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	OBJECTIF LAGNY	Mise à disposition TOTEM - Réunion plénière	GRATUIT	08/04/2016	15/03/2016
135	LC	14/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale -	1 260,00 € (en recette)	07/05/2016	15/03/2016
136	LC	14/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA REGLE DE L'ART	Mise à disposition Maison des Associations -	GRATUIT	19/03/2016	15/03/2016
137	LC	14/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES PETITS LOUPS	Mise à disposition du Totem - Formations des assistantes maternelles	GRATUIT	Les 19/03 - 02-09-16/04/2016	15/03/2016
138	LC	14/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LE PRE AUX ANES	Journée portes ouvertes des serres municipales - Présentation d'animaux	1 500 € TTC	14/05/2016	18/03/2016
139	LC	15/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - AG Résidence Les Berges	170,00 € (en recette)	02/04/2016	21/03/2016
140	LC	15/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - AG Résidence Gentilhommières	170,00 € (en recette)	03/05/2016	21/03/2016
141	LC	15/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Maison des Associations - AG Résidence Maéva	75,00 € (en recette)	18/05/2016	21/03/2016
142	LC	15/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition Salle du Conseil Municipal - Assemblée Générale	GRATUIT	09/05/2016	21/03/2016
143	LC	15/03/2016	MUSEE	CHRISTOPHE VAILLE	Mise à disposition des galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 15/03/2016 au 02/05/2016	21/03/2016

144	LC	15/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	TAKE US 2 THE MAGIC	Mise à disposition Gymnase Guy Kappès - Compétition de cheerleading	750,00 € (en recette)	19/03/2016	21/03/2016
145	LC	17/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASS. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Stage de Zumba-Pilate et stretching	GRATUIT	10/04/2016	21/03/2016
146	LC	17/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ARAL	Mise à disposition de 5 barnums 3x3 et 2 barnums 4x4 - Journées des métiers d'art	GRATUIT	Les 2 et 3 avril 2016	21/03/2016
147	LC	17/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LES CROQUEURS DE POMMES	Mise à disposition d'un stand pour la journée porte ouverte aux serres municipales - Conseils en plantations	GRATUIT	14/05/2016	21/03/2016
148	LC	17/03/2016	VIE EDUCATIVE	RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS	Mise à disposition d'un local à la Maison des Jeunes - Divers projets socioculturels et de loisirs	GRATUIT	Du 07/12/2015 au 07/12/2016	29/02/2016
149	LC	18/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	GSI RESIDENCE CLOS DE MARNE A POMPONNE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	75,00 € (en recette)	17/05/2016	23/03/2016
150	LC	21/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	L'ŒIL DU MONDE	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Journée de la parentalité	GRATUIT	09/04/2016	24/03/2016
151	LC	22/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition - Maison des Associations - salle 215 - AG	GRATUIT	08/04/2016	24/03/2016
152	LC	22/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Anniversaire	410,00 € (en recette)	30/04/2016	24/03/2016
Avenant 1 au contrat 16/060	LC	22/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Cie VERTIGO	Avenant N°1 : Séance supplémentaire	1 160,60€ TTC	23/03/2016	24/03/2016
153	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	PARIS TUBIZE	Mise à disposition Gymnase COSEC - Hébergement des marcheurs	GRATUIT	12/05/2016 (de 19h à 7h00)	25/03/2016
154	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	CONSERVATOIRE DE LA CAMG	Mise à disposition des Salons d'Honneur et salle annexe - Rencontres de violoncelles	GRATUIT	16/04/2016	29/03/2016
155	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LE LIONS CLUS	Mise à disposition des Salons d'Honneur et salle annexe - Manifestation	GRATUIT	Les 9 et 10/04/2016	25/03/2016
156	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Rencontre interscolaire Chorale et Danse	GRATUIT	Les 29 et 30/03/2016	25/03/2016
157	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DES RETRAITES	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	11/04/2016	25/03/2016
158	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	31/03/2016	25/03/2016
159	LC	23/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00 € (en recette)	09/04/2016	25/03/2016

160	MP	16/03/2016	SERVICES TECHNIQUES	BLUE SELECT	Travaux de peinture, faux-plafond, électricité et sols PVC Maison des Associations	Tranche ferme : 35 936,40€ HT Tranche conditionnelle : 18 413,40€ HT	TF : du 18/04 au 30/04 et du 11/07 au 24/07/2016 - TC : du 25/07 au 05/09/2016	25/03/2016
161	CV	24/03/2016	VIE EDUCATIVE	CAF	Contrat enfance jeunesse 2015/2018 subvention CAF recette	GRATUIT	2015-31/12/2018	29/03/2016
162	LC	25/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES MESSAGERS DU PORTUGAL	Mise à disposition - COSEC - Grande salle - Fête folklorique	GRATUIT	du 17/04/2016 au 18/04/2016	29/03/2016
163	LC	25/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES MESSAGERS DU PORTUGAL	Mise à disposition - Gymnase des Hauts de Lagny - Organisation tournoi futsal	GRATUIT	17/04/2016	29/03/2016
164	MP	25/03/2016	CABINET DU MAIRE	CMP	Cadeaux de mariage	Maxi 4 000 € TTC /an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions	04/04/2016
165	LC	29/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	KARATE DO	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion n°1 - Réunion	GRATUIT	01/04/2016	31/03/2016
166	LC	30/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA CLE DU SOL - RESEAU DES AMAP	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	30/03/2016	30/03/2016
167	MP	11/04/2016	REGLEMENTATION	PULITA	Marché de nettoyage des bâtiments communaux et de lavage de vitres - Lot 1 : Lavage de vitres	Maximum : 5 000 € HT/an	débute au 1er mai 2016 pour une durée d'un an ferme et trois reconductions tacites	15/04/2016
168	MP	11/04/2016	REGLEMENTATION	PULITA	Marché de nettoyage des bâtiments communaux et de lavage de vitres - Lot 2 : Nettoyage de sites	Maximum : 50 000 € HT/an	débute au 1er mai 2016 pour une durée d'un an ferme et trois reconductions tacites	15/04/2016
Avenant 1 au contrat 14/376	LC	30/03/2016	INFORMATIQUE	CIRIL	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels	Plus-value de 270€ TTC	A partir du 01/04/2016	04/04/2016
169	LC	31/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	04/04/2016	01/04/2016
170	LC	31/03/2016	CULTURE ET LOISIRS	LOISIRS NATATION ADULTES	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale et soirée annuelle	GRATUIT	09/04/2016	01/04/2016

171	MP	11/04/2016	ESPACES VERTS	MABILLON	Marché de fauchage/élagage - Lot 1 : Fauchage	Partie forfaitaire : 4.514,40€ TTC Partie Bon de Commande : Mini : 0€ Maxi : 100.000 €/an TTC	1 an à compter de la notification et 3 reconductions tacites	19/04/2016
172	MP	11/04/2016	ESPACES VERTS	NATURE ET PAYSAGES	Marché de fauchage/élagage - Lot 2 : Elagage	Partie forfaitaire : 40 056,00€ TTC Partie Bon de Commande : Mini : 0€ Maxi : 200 000 €/an TTC	1 an à compter de la notification et 3 reconductions tacites	18/04/2016
173	LC	01/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition Gymnase COSEC et mise à disposition de matériels - Loto	GRATUIT	10/04/2016	07/04/2016
174	MP	04/04/2016	AFF. CIVILES	STE GRANIMOND	Marché de service de reprise de sépultures du cimetière	Mini : 0€ Maxi : 50.000€ HT/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions tacites	07/04/2016
175	LC	01/04/2016	COMMANDE PUBLIQUE	WEBENCHERES.COM (GESLAND DEVELOPPEMENTS/BEW IDE)	Contrat d'abonnement à la solution de vente aux enchères sur internet WEBENCHERES.COM	1.380 € HT/an	1 an à compter de la notification et 3 reconductions tacites	12/04/2016
176	LC	01/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	FEDERATION COMPAGNONNIQUE I.D.F.	Mise à disposition de matériel dans le cadre des Métiers d'Art	GRATUIT	Du 01/04 au 03/04/2016	01/04/2016
177	LC	05/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES GROGNARDS DE LA MARNE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Théâtre "Le Cachemire"	GRATUIT	23/04/2016	11/04/2016
178	LC	05/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ENTR'CHATS	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de Danse	1.457€ (en recette)	25/06/2016	11/04/2016
179	LC	05/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Mariage	1.180€ (en recette)	Du 15 au 17/07/2016	11/04/2016
181	LC	05/04/2016	ANIMATION	TAMDEM PROD	Fête de la Marne - Gramophone Géant et le Duo Paris Canailles - 5 représentations	3 100 € TTC	26/06/2016	12/04/2016
182	LC	05/04/2016	ANIMATION	ASTORIA PRODUCTION	Fête de la Marne - Manège : Balançoires volantes	9 000 € TTC	25 et 26/06/2016	11/04/2016

183	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION TOUS EN SCENE	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine – Spectacle	GRATUIT	16/04/2016	07/04/2016
184	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY (salle de réunion 1) - Réunion et réception des adhérents et formation des cadres et juges	GRATUIT	Du 11 au 14/04/2016	07/04/2016
185	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition du Gymnase Thierry REY (salle de réunion 2) - Réunion et réception des adhérents et formation des cadres et juges	GRATUIT	Les Jeudis et vendredis de la notification jusqu'au 05/07/2016	07/04/2016
186	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	OCCE 77	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	10/05/2016	07/04/2016
187	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE FRANCE	Mise à disposition du Totem - Bourse aux vêtements automne/hiver 2016	GRATUIT	Du 06 au 11/10/2016	07/04/2016
188	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL	Mise à disposition de la Salle du Conseil - Assemblée Générale	GRATUIT	26/05/2016	07/04/2016
189	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunion	GRATUIT	07/04/2016	07/04/2016
190	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	COLLECTIF DEFENSE DES ECOLES PUBLIQUES	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	07/04/2016	07/04/2016
191	LC	06/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	RBM77	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Réunion	GRATUIT	16/04/2016	07/04/2016
193	LC	08/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	MUSIQUE ET ORGUE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	15/04/2016	13/04/2016
194	LC	08/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition - Gymnase des Hauts de Lagny - Stages de "jeune basket"	GRATUIT	du 25/04/2016 au 29/04/2016	13/04/2016
195	LC	08/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale -	750,00 € (en recette)	du 01/07/2016 au 03/07/2016	13/04/2016
196	LC	08/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale -	1 130,00 € (en recette)	du 22/07/2016 au 24/07/2016	13/04/2016
197	LC	08/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS DE LAGNY-SUR-MARNE	Mise à disposition Gymnase T. REY - Formation	GRATUIT	09/04/2016	13/04/2016
198	LC	11/04/2016	CRECHE/HALTE GARDERIE	LA FERME DE TILIGOLO	Mini ferme d'une dizaine de bébés animaux pouvant être en contact avec les enfants	1 130 € TTC	06/06/2016	14/04/2016
199	SUB (délib du 15/03/2016)	11/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DES RETRAITES	Contrat de subventionnement	2 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016

200	LC	12/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion et AG	GRATUIT	les 14/04/2016 et 20/05/2016	15/04/2016
201	LC	11/04/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Convention d'occupation précaire du domaine public scolaire - 10, place d'Alnwick Groupe Scolaire Orme Bossu	GRATUIT	Du 22/04/2016 jusqu'au 31/04/2017	15/04/2016
202	SUB (délib du 15/03/2016)	13/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	Convention d'objectifs	38 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016
203	SUB (délib du 15/03/2016)	13/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE PHILATELIQUE	Contrat de subventionnement	700,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016
204	LC	13/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	FEDERATION DE PECHE DE SEINE-ET-MARNE	Contrat Fête de la Marne – mise à disposition	GRATUIT	25 et 26/06/2016	19/04/2016
205	SUB (délib du 15/03/2016)	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM TENNIS DE TABLE	Contrat de subventionnement	5 000€ en fonctionnement 1 500 € exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016
206	SUB (délib du 15/03/2016)	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY MESSENGER FOOTBALL	Convention d'objectifs	31 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016
207	LC	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	410,00 € (en recette)	22/04/2016	19/04/2016
208	LC	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE DES 4 ARPENTS/FOYER DES ELEVES	Mise à disposition du Totem - Loto	GRATUIT	13/05/2016	19/04/2016
209	SUB (délib du 15/03/2016)	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Contrat de subventionnement	2 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	19/04/2016
210	LC	14/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM TENNIS DE TABLE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Assemblée Générale	GRATUIT	18/06/2016	19/04/2016
Avenant 1 aux marchés 15/402 et 15/403	MP	14/04/2016	DIVERS SERVICES	VIABUS	Marché de service de transport terrestre de personnes avec chauffeur - Lots 1 et lot 2 - Modification du coût et prolongation de 2 mois et 6 jours	Mini : 1.000€ HT Maxi : 14.000€	A compter du 25/06/2016	22/04/2016
211	LC	15/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Fête familiale -	1 130,00 € (en recette)	08/07/2016	19/04/2016
212	MP	15/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	SCPA DE NARDI JOLY et LEBRETON	Convention d'honoraire au temps passé - contentieux	provision 1800€ TTC réglé suivant l'avancement du dossier	08/07/2016	25/04/2016

213	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	4 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
214	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES AMIS DU MUSEE	Contrat de subventionnement	600,00 € fonctionnement et 700,00 € exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
215	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY OPERETTE	Contrat de subventionnement	8 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
216	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	KARATE	Contrat de subventionnement	2 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
217	SUB(délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL	Contrat de subventionnement	20 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
218	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	Contrat de subventionnement	2 550,00 € fonctionnement et 200,00 € exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
219	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ORLYPARCM'ENVOTRE	Contrat de subventionnement	1 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
220	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	COMITE DES FETES	Convention d'objectifs	35 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
221	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Contrat de subventionnement	850,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
222	SUB (délib du 15/03/2016)	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	TEMPO	Contrat de subventionnement	1 700,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
223	LC	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Préparation du Concert de l'Union Musicale	GRATUIT	18-21 et 22/04/2016	21/04/2016
224	LC	18/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE DE LAGNY	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Spectacle Casse-Noisette et le Lac des Cygnes	GRATUIT	07/05/2016	21/04/2016
225	LC	18/04/2016	VALORISATION DU PATRIMONE	LES RESTAURANTS DU CŒUR	Convention d'occupation précaire du domaine privé - 33 avenue de la République (préfabriqué)	GRATUIT	Du 01/04/2016 au 31/03/2017	26/04/2016

226	SUB (délib du 15/03/2016)	19/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CIE DES 5 PIGNONS	Contrat de subventionnement	2 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
227	LC	19/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 € (en recette)	04/06/2016	21/04/2016
Avenant 1 au marché 12/060	MP	19/04/2016	SCOL	MAJ ELIS	Avenant de prolongation de durée sans modification de coût - Marché de location et d'entretien de vêtements professionnels de restauration collective	Pas de modification de coût	Prolongation du 30/04/2016 au 28/08/2016	26/04/2016
228	LC	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	PARIS NAUTIQUE	Contrat de mise à disposition d'un stand pour l'accueil du public à l'occasion de la Fête de la Marne	GRATUIT	25 et 26/06/2016	21/04/2016
229	LC	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	OCCE 77	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Spectacle de fin d'année école Fort-du-Bois	GRATUIT	18/05/2016	21/04/2016
230	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LYCEE SAINT LAURENT	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Concert philanthropique	GRATUIT	11/05/2016	21/04/2016
231	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	Contrat de subventionnement	300,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
232	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ECOLE A L'HOPITAL	Contrat de subventionnement	800,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
233	SUB(délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	FAMILLETUDE	Contrat de subventionnement	3 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
234	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DE BEAU SITE	Contrat de subventionnement	1 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
235	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA ROUE D'OR	Contrat de subventionnement	260,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
236	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	KUNG FU WUSHU LAGNY	Contrat de subventionnement	5 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
237	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Contrat de subventionnement	14 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016

238	MP groupement de commande (délib du 15/12/2015)	20/04/2016	ANIMATION	Mairie de Thorigny-sur-Marne, Mairie de Pomponne et Mairie de Dampmart	Convention de groupement de commandes - Spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le Feu d'artifice	18 000,00 €	13/07/2016	20/04/2016
240	SUB (délib du 15/03/2016)	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CLUB INFORMATIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2 200,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
241	LC	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	COMPAGNIE DES 4 SAISONS	Contrat pour l'animation d'un manège "le P'tit Manège" à l'occasion de la Fête de la Marne	3 780,00 €	25 et 26/06/2016	26/04/2016
242	LC	20/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM ESCRIME	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle d'escrime - Stages d'escrime	GRATUIT	du 18/04/2016 au 20/04/2016	20/04/2016
243	LC	22/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Association KHMERE 77	Mise à disposition TOTEM - Pchum Ben (fête des morts pour les Khmers)	GRATUIT	17/09/2016	26/04/2016
244	LC	22/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CERCLE D'ESCRIME DE LAGNY	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Grande salle - Championnat départemental des 3 armes	GRATUIT	du 11/06/2016 au 12/06/2016	26/04/2016
245	LC	22/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Réunion	GRATUIT	02/05/2016	26/04/2016
246	LC	22/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CABINET PROXIMMONET	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale Résidence les allées de l'Hermitage à Montévrain	645,00 € (en recette)	02/05/2016	26/04/2016
247	SUB (délib du 15/03/2016)	22/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES VOLANTS LAGNY- SUR-MARNE	Contrat de subventionnement	1.750,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	27/04/2016
248	LC	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Anniversaire	620,00 € (en recette)	25/06/2016	28/04/2016
249	MP	08/04/2016	CTM	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE PRODUCTIONS POUR VEHICULES	marché subséquent à la convention 16133 conclu avec l'UGAP pour la gestion de la flotte pour les véhicules industriels et engins spéciaux	marché à bon de commande sans montant maximum de commande	conclu pour une durée comprise entre 30 mois et 48 mois à compter de sa date de notification	27/04/2018
250	LC	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Mariage	1 890,00 € (en recette)	du 04/11/2016 au 06/11/2016	28/04/2016
251	LC	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition TOTEM - Anniversaire	410,00 € (en recette)	15/05/2016	28/04/2016

252	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUT EN MESURE	Contrat de subventionnement	1 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
253	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Contrat de subventionnement	300,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
254	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	BIBLIOTHEQUE SONORE DE MEAUX	Contrat de subventionnement	100,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
255	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	BASEBALL CLUB DE LAGNY	Contrat de subventionnement	1 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
256	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES BULLES DANS LA MARNE	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
257	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	AMIS DES ANCIENS DE LAGNY (AAAL)	Contrat de subventionnement	700,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
258	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOS FEMMES MEAUX	Contrat de subventionnement	500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
259	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement	250,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
260	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement	1 270,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
261	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	OCCE - Coopérative de la SEGPA Collège 4 Arpents	Contrat de subventionnement	2 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
262	SUB (délib du 15/03/2016)	25/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	ART BORESCENCE	Contrat de subventionnement	1 500,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
263	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Répétition	GRATUIT	27/04/2016	27/04/2016
264	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	MARTIN Nicolas	Mise à disposition - stand - journée portes ouvertes serres municipales - Apiculture	GRATUIT	14/05/2016	29/04/2016
265	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition - Gymnase Leclerc - Répétition	GRATUIT	30/04/2016	29/04/2016

266	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	COUAC	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - "L'Envol" Gala danse	GRATUIT	04/05/2016	29/04/2016
267	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Animation pédagogique	GRATUIT	11/05/2016	29/04/2016
268	LC	26/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 119	GRATUIT	du 05/04/2016 au 05/07/2016	29/04/2016
Avenant 16/140	LC	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - AG Résidence Gentilhommières	170,00 € (en recette)	30/05/2016	29/04/2016
270	SUB (délib du 15/03/2016)	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CROIX ROUGE FRANCAISE	Contrat de subventionnement	10 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
271	SUB (délib du 15/03/2016)	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Contrat de subventionnement	14 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
272	SUB (délib du 15/03/2016)	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	TENNIS CLUB DE LAGNY POMPONNE	Convention d'objectifs	24 000,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	05/05/2016
273	SUB (délib du 15/03/2016)	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	1ère COMPAGNIE D'ARC DE LAGNY	Contrat de subventionnement	3 500,00 € fonctionnement et 300,00 € exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
274	SUB (délib du 15/03/2016)	27/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	Association assistantes maternelles et Club des P'tits Loups	Contrat de subventionnement	3 000,00 € fonctionnement et 800,00 € exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	28/04/2016
276	MP	26/04/2016	ANIMATION	EXPERT EVENT	Marché de service de mise en place d'un spectacle pyrotechnique et sa sonorisation - Lot 1 : Sonorisation	1 811,80€ HT	13/07/2016	02/05/2016
277	MP	26/04/2016	ANIMATION	JACQUES COUTURIER ORGANISATION	Marché de service de mise en place d'un spectacle pyrotechnique et sa sonorisation - Lot 1 : Spectacle pyrotechnique	12 500,34€ HT	13/07/2016	02/05/2016
278	SUB	29/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Contrat de subventionnement	2 000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	03/05/2016
279	SUB	29/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Contrat de subventionnement	8 500,00€	Jusqu'au 31/12/2016	03/05/2016
280	SUB	29/04/2016	CULTURE ET LOISIRS	UNION SPORTIVE LAGNY HANDBALL	Contrat de subventionnement	5 .000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	04/05/2016

282	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	BOX'IN LAGNY	Contrat de subventionnement	2 300,00€	Jusqu'au 31/12/2016	06/05/2016
283	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN LAGNY BASKET	Contrat de subventionnement	14 000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	06/05/2016
284	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LA REGLE DE L'ART	Contrat de subventionnement	160,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	06/05/2016
285	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2 000€ en fonctionnement et 1 664€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2016	06/05/2016
286	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Contrat de subventionnement	5 000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	09/05/2016
287	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LE COLLECTIF LA CAVE SE REBIFFE	Contrat de subventionnement	9 500,00€	Jusqu'au 31/12/2016	09/05/2016
288	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	RELAIS JEUNE FJT	Contrat de subventionnement	3 000,00€	Jusqu'au 31/12/2016	09/05/2016
289	SUB	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	ESPACE DES USAGERS	Contrat de subventionnement	150,00 €	Jusqu'au 31/12/2016	09/05/2016
290	LC	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	UNION MUSICALE	Mise à disposition - Salle du Foyer Alice Marin - Concert et pot de fin de concert	GRATUIT	07/05/2016	04/05/2016
291	LC	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition TOTEM - Débat public sur le mieux vivre ensemble	GRATUIT	02/06/2016	06/05/2016
292	LC	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 215 - Réunion	GRATUIT	12/05/2016	06/05/2016
293	LC	02/05/2016	CULTURE ET LOISIRS	LACLEDUSOL	Mise à disposition d'un stand pour la journée portes ouvertes aux serres municipales - Présentation association	GRATUIT	14/05/2016	06/05/2016

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre et sociale pour les gens du voyage (publicité en date du 10 février 2016 sur le profil acheteur et au BOAMP) a été rendu sans suite par décision de Monsieur le Maire en date du 18 avril 2016 envoyée au BOAMP pour publication le 21 avril 2016,

raison : initialement le projet de la Ville s'inscrivait dans le dispositif initial de la MOUS de Saint Thibault et s'appréciait donc au niveau communal. Toutefois, il est apparu, après le lancement de la consultation, nécessaire de traiter globalement l'habitat des gens du voyage sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération puisque la CAMG a la compétence gens du voyage. Pour ces raisons, le besoin a disparu sur le territoire communal.

NATURE DE L'ACTE :

- **MP :** Marché Public **LC :** Louage de chose **CV :** Convention passée en vertu d'une délibération spécifique **SUB :** Subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 COMMUNICATION – Bilan d'activité 2015 du délégataire du stationnement payant

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du bilan d'activité 2015 du délégataire de stationnement payant « URBIS PARK », cotraitant de la Ville sur la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) conclue pour quatre années. Il s'agit par conséquent de la deuxième année d'exécution.

M. le Maire rappelle qu'une délégation de service public est un acte fort qui va au-delà d'une simple sous-traitance car il permet à la société attributaire de percevoir de l'argent, de faire des travaux dans le cadre d'un contrat très précis.

M. JAHIER rappelle que ce bilan a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL), à la Commission Travaux, Circulation Stationnement et à la Commission Finances. Il indique que par rapport à 2014, les comptes de résultat sont en hausse.

Le délégataire passe de 233 015 € à 257 401 € et pour la Ville de 223 199 € à 248 202 €.

M. GADAN s'interroge sur l'incidence qu'auront les travaux des Tanneurs sur cette délégation de service public.

M. le Maire répond que cette DSP arrivera à échéance à peu près au moment où la Ville pourra bénéficier du nouveau parking. Il y aura des avenants qui conduiront certainement à de nouvelles discussions notamment en ce qui concerne les investissements liés à ce nouvel espace.

M. GADAN précise sa question à savoir l'incidence de la fermeture du parking des Tanneurs de juin jusqu'à la fin de la DSP.

M. le Maire répond que les négociations sont en cours et que cela ne sera pas neutre, et confirme à **M. GADAN** qu'il n'y aura pas forcément d'incidence financière mais qu'il y aura une incidence contractuelle. Il rappelle qu'une négociation de fin de contrat est aussi une négociation pour le futur.

M. GADAN souligne que "c'est une chance" de fermer le parking au mois de juin cette année dans le cadre des discussions avec le prestataire.
M. le Maire répond "qu'il y a parfois des coïncidences heureuses dans la vie".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 mai 2016,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement en date du 13 mai 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2015 ci-annexé de la société Urbis Park, délégataire du stationnement payant

05 AFFAIRES FINANCIERES – Compte de gestion 2015 - Approbation

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que chaque année, le Comptable de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne élabore le compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice précédent. Ce document retrace d'une part les opérations en dépenses et en recettes réalisées par la Ville et prises en charge par le Trésorier, d'autre part, le bilan comptable de la Ville, détaillant l'actif et le passif.

Le compte de gestion est approuvé par le Conseil Municipal, il doit concorder avec le Compte Administratif établi par la Ville.

La date limite afférente à l'approbation du compte de gestion 2015 est fixée le 30 juin 2016 suivant l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif 2015 suivant les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du C.G.C.T.

Les pages 22 et 23 du compte de gestion, relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, doivent systématiquement être jointes à la délibération de vote du Compte Administratif, dont elles constituent une annexe obligatoire.

Les résultats de clôture constatés au compte de gestion de la Ville de l'exercice 2015 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT TOTAL 2015
Recettes de l'exercice	29 298 459,95 €
Dépenses de l'exercice	23 931 076,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 367 383,43 €
Résultats antérieurs reportés	- €
RESULTAT DE CLÔTURE	5 367 383,43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT TOTAL 2015
Recettes de l'exercice	8 252 070,06 €
Dépenses de l'exercice	9 937 804,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 685 734,29 €
Résultats antérieurs reportés	707 445,34 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-978 288,95 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable de la Commune et présentant les comptes en conformité avec les écritures du Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité

06 AFFAIRES FINANCIERES – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2015

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. AUGUSTIN, Premier Adjoint au Maire, en tant que Président de séance pour le vote du Compte administratif 2015.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES – Compte administratif 2015

a) Compte administratif 2015

M. le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire du Compte Administratif 2015 et de ses annexes budgétaires, et du rapport financier accompagnant ce document.

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif est un bilan de l'exécution de l'exercice budgétaire passé. Le Compte Administratif reflète fidèlement le Budget 2015. La même philosophie est conservée pour les budgets 2016 et 2017 :

- maintien de l'investissement en montant,
- sans d'augmentation des taux,
- sans emprunt,

M. le Maire rappelle que le but est d'assainir les finances en 2015, 2016 et 2017 et précise que le produit de l'augmentation des impôts est exclusivement destiné au remboursement de la dette. L'investissement sans emprunt est réalisé par des économies.

Il donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN procède à l'analyse du Compte Administratif 2015 et le commente.



**PRESENTATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget sur une année civile.

1 - EQUILIBRE GÉNÉRAL DU CA 2015

CA 2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	29 298 459,95 €	8 252 070,06 €	37 550 530,01 €
Dépenses de l'exercice	23 931 076,52 €	9 937 804,35 €	33 868 880,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 367 383,43 €	-1 685 734,29 €	3 681 649,14 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	707 445,34 €	707 445,34 €
RESULTAT DE CLÔTURE	5 367 383,43 €	-978 288,95 €	4 389 094,48 €
Recettes : Restes à réaliser 2015		659 793,04 €	659 793,04 €
Dépenses : : Restes à réaliser 2015		2 430 674,93 €	2 430 674,93 €
Différence		-1 770 881,89 €	-1 770 881,89 €
RESULTAT CUMULE 2015	5 367 383,43 €	-2 749 170,84 €	2 618 212,59 €

2

2 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22 800 000 €

Les charges à caractère général diminuent de 184 680 € : 5 878 219 €

Principaux postes de charge diminuant de plus de 5% :

	CA 2015 / CA 2014	CA 2015
Fêtes et cérémonies	- 362 000 euros	15 000 €
Transports collectifs	- 84 000 euros	41 000 €
Publications	- 12 800 euros	23 532 €
Fournitures	- 34 000 euros	175 800 €
Contrats de prestation de service	- 33 000 euros	333 000 €

3

Les charges de personnel augmentent de 637 000 € : 13 500 000 €

- recrutement de nouveaux agents dans le cadre de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : +176 393 €
- revalorisation des traitements de certains agents de catégorie C
- adhésion de la Ville à Pôle Emploi pour l'assurance chômage : +112 288 €
- recrutements de personnels : +140 107 €
 - deux gardiens de Police Municipale,
 - deux emplois d'avenir,
 - deux apprentis,
 - un éducateur à la Crèche Municipale,
 - des renforts non titulaires pour le remplacement d'agents titulaires absents ;
- Hausse des cotisations accidents du travail et de la cotisation de transport : + 67 288 €

4

Les autres charges de gestion courante diminuent de 441 165 € : 1 700 245 €

- diminution, du montant de la subvention versée au CCAS (320 000 € contre 710 000 € en 2014).
- réexamen minutieux des subventions versées : économie de -11,4 % par rapport à 2014

Les charges financières augmentent de 376 642 € : 1 475 330 €

Il s'agit principalement du paiement des intérêts des emprunts .

- versement d'une indemnité compensatrice de 430 000 € dans le cadre d'un refinancement de quatre anciens prêts DEXIA auprès de la Caisse Française de Financement Local.

Hors paiement de cette indemnité, les charges financières diminuent de -4,86 % par rapport à 2014.

5

2.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **28 864 684 €** soit + 3 345 524 € par rapport à 2014 .

Evolution des recettes réelles de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	CA 2014 en €	CA 2015 en €	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charges	253 177	311 484	58 307	23,03%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 845 248	2 167 322	322 078	17,45%
73	Impôts et taxes	17 925 067	21 188 904	3 263 837	18,21%
74	Dotations, subventions et participations	4 596 324	4 456 993	-139 330	-3,03%
75	Autres produits de gestion courante	234 531	269 212	34 682	14,79%
76	Produits financiers	0,91	0,68	-0,23	-25,27%
77	Produits exceptionnels	664 816	470 768	-194 047	-29,19%
	Sous-total : Recettes réelles de fonctionnement	25 519 161	28 864 684	3 345 524	13,11%

Les principaux éléments d'évolution des recettes de fonctionnement

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses (2 167 322 €) : + 322 076 €**
- **Les impôts et taxes (21 188 904 €) : + 3 263 837 €** résultante de la majoration des **taux de 25 % des taxes foncières**
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation : +186 721 €.**
- **Les dotations, subventions et participations (4 456 993 €) : - 139 330 €**
 - Diminution de la principale dotation versée par l'Etat : DGF -515 471 €
 - Augmentation des subventions CAF, à hauteur de 625 745 € (+215 707 €), principalement : multi-accueil (+131 802 €), les contrats enfance jeunesse, RAM (+77 379 €)
- **Produits exceptionnels : 470 768 €**
Vente de deux parcelles sises 15 rue du Fort du Bois (415 500 €)

7

4 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7,1 M d'euros

Subventions d'investissement	280 000 euros
Emprunts et dettes assimilées	4 000 000 euros
Excédent de fonctionnement	2 556 000 euros
Dotations	190 000 euros

Emprunts :

Pas de souscription d'emprunt en 2015.

Les 4 M € ont financé le remboursement anticipé de quatre anciens prêts. Ces écritures sont donc neutres.

Dotations :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2015 a été versé tardivement : inscription en reste à réaliser sur l'exercice 2016 pour un montant de 469 925 €
- 190 000 euros : produit de la Taxe d'Aménagement.

8

4.2 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP + DM+RAR-N-1) en €	Réalisations en €	Restes à réaliser 2015 (sur 2016)	Ecart en € (Réalisations + RAR 2015) par rapport aux Prévisions	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	280 819,41	180 877,89	79 795,53	-20 145,99	64,41%
204	Subventions d'équipement versées	244 900,00	57 683,90	0,00	-187 216,10	23,55%
21	Immobilisations corporelles	5 800 428,23	3 102 084,73	2 350 879,40	-347 464,10	53,48%
23	Immobilisations en cours	50 526,11	2 095,20	0,00	-48 430,91	4,15%
	Sous-total : Dépenses d'équipement	6 376 673,75	3 342 741,72	2 439 674,93	-603 257,10	52,42%
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 333,00	70 333,00	0,00	0,00	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 109 647,33	6 090 954,00	0,00	-18 693,33	99,69%
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Sous-total : Dépenses réelles d'investissement	12 556 654,08	9 504 028,72	2 439 674,93	-621 950,43	75,69%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	452 000,00	433 775,63	0,00	-18 224,37	95,97%
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00%
	TOTAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 038 654,08	9 937 804,35	2 439 674,93	-670 174,80	76,22%

* Montants inscrits au BP 2015 + ajustements par Décision Modificative + Restes à réaliser 2014

9

Répartition des principales dépenses réelles d'investissement

Services généraux administratifs	480 000 €	5 %
Ecoles	395 000 €	4,1%
Culture	110 000 €	1,1%
Sport et Jeunesse	272 000 €	2,9 %
Voirie, espace urbain, aménagements	1 935 000 €	20,4 %

- Réfection de voiries (753 676 €)
- Missions et travaux d'aménagement du quai du Prélong (423 260 €)
- Travaux de création ou d'amélioration de parkings (247 879 €)
- Rénovation de l'éclairage public (164 673 €)
- Travaux divers dans les écoles primaires (143 908 €)
- Travaux de réfection à la cuisine centrale (121 415 €)
- Achat de mobilier et matériel pour les écoles (63 734 €)

Restes à réaliser 2016

- Travaux de réaménagement du quai du Prélong (1 313 787 €)
- Travaux sur divers parkings (202 900 €),
- Eclairage de la piste d'athlétisme parc des sports (84 623 €)
- Parcours de santé sur terrain Quai de la Gourdière (72 668 €)
- Aménagement aires de jeux (58 558 €)

POUR MÉMOIRE :
DETTE : 64,7%

10

5 - LES MARGES DE MANŒVRE DEGAGEES PAR LA VILLE EN 2015

Réalisations + Rattachements		CA 2014	CA 2015	Taux d'épargne 2015*	Evolutions 2014/2015 en €	Evolutions 2014/2015 en %
Produits fiscaux	+	17 767 152	20 986 425		3 219 273	18,12%
Dotations et subventions	+	4 596 324	4 456 993		-139 330	-3,03%
Produits d'exploitation et autres	+	2 079 776	2 436 634		356 758	17,15%
Sous-total (1) : Produits courants	=	24 443 252	27 879 052		3 435 700	14,06%
Charges de personnel et assimilés	-	12 606 942	13 186 066		579 124	4,59%
Charges à caractère général	-	6 052 899	5 878 219		-184 680	-3,05%
Autres charges de gestion courante	-	2 141 410	1 700 245		-441 165	-20,60%
Sous-total (2) : Charges courantes	=	20 811 251	20 764 530		-46 721	-0,22%
TOTAL (3) : EPARGNE COURANTE (1) - (2)	=	3 632 001	7 114 522	24,86%	3 482 521	96,91%
Produits exceptionnels (hors cessions)	+	289 616	54 268		-235 347	-81,26%
Charges exceptionnelles	-	4 252	67 948		63 696	1498,05%
TOTAL : EPARGNE DE GESTION (hors cessions)	=	3 917 365	7 101 742	24,80%	3 184 377	81,28%
Charges financières	-	1 098 687	1 475 330		376 642	34,28%
Produits financiers	+	0,91	0,68		-0,23	-25,27%
TOTAL : EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (hors cessions immobilières)	=	2 818 679	5 626 410	19,48%	2 807 730	99,81%
Remboursement du capital de la dette	-	2 084 828	2 065 102		-19 726	-0,95%
TOTAL : EPARGNE NETTE	=	733 851	3 561 311	12,34%	2 827 460	386,29%
<i>Total Recettes réelles de fonctionnement (Réalisations + Rattachements)</i>		<i>20 064 054,32</i>				<i>11</i>

SYNTHESE FINANCIERE DE L'ANNEE 2015

	CA 2014	CA 2015
PRODUITS COURANTS	24,4 M€	27,8M €
CHARGES COURANTES	20,8 M €	20,7 M€
CHARGES FINANCIERES	3,1 M €	3,5 M €
MARGE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	733 000 €	3,5 M €

Une capacité d'autofinancement restaurée en 2015 :

- Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées malgré l'augmentation des charges de personnel
- La ville s'est désendettée : au 31 décembre 2015, l'encours de la dette s'établit à 26 093 065,37 € (- 2M€)
- La ville a dégagé un solde d'épargne nette de 3 561 311 € pour autofinancer ses investissements.
- La ville a déployé sa capacité d'investissement sans recours à l'emprunt

12

M. GADAN souhaite savoir comment ont été calculés les 64 % de remboursement de la dette, il pense que les 4 millions de renégociation des emprunts ont été intégrés à ce calcul. Car sans cette reprise, le taux est de 22 ou 23 %.

M. AUGUSTIN rappelle qu'il s'agit du Compte Administratif 2015.

M. AUGUSTIN, en réponse à **M. GADAN**, indique que le détail des recettes d'investissement figure à la page 12 de l'annexe 3.

Mme CLARY souhaite rectifier les propos de **M. le Maire** qui a souligné la mise en exergue par le cabinet E & Y de l'endettement de la Ville mais rappelle que ce n'est pas le cas de la Chambre Régionale des Comptes.

M. GREE demande la parole et déclare :

" Nous prenons acte de ce compte administratif, ce qui ne veut pas dire que nous approuvons votre gestion budgétaire. Loin de là.

Nous n'allons pas répéter tout ce que nous avons déjà dit sur votre gestion lors du DOB et lors du vote du budget primitif 2016.

Nous ne pouvons que redire que nous ne comprenons pas vos choix politiques.

- **Vous avez choisi d'augmenter la pression fiscale** qui pèse sur les Latignaciens de 25 %. Cette augmentation vous a apporté 3,3 M€ de recettes fiscales supplémentaires. Le problème est que cette augmentation n'a servi à rien puisqu'il faut la comparer aux 5,4 M€ d'excédent de la section de fonctionnement en 2015.
- **Vous avez fait le choix politique de ne pas souscrire de nouvel emprunt et de tout faire payer cash par les Latignaciens.** Nous regrettons ce choix. Vous auriez du emprunter pour profiter du contexte actuel de faiblesse historique des taux d'intérêt, actuellement entre 1,5 et 2 % pour des durées d'une quinzaine d'années.

Entendons-nous bien, nous ne sommes pas partisans de l'endettement à tout va. Mais nous pensons qu'il peut être opportun d'emprunter à taux bas pour financer des investissements qui vont servir aux Latignaciens pendant plusieurs décennies."

M. AUGUSTIN comprend les propos de **M. GREE** mais souhaite que ce dernier lui explique comment accroître l'endettement alors que sans augmentation d'impôts, il ne restait que 500 000 € à la Ville de marge de manœuvre nette. Cette somme ne permettait que de payer les intérêts et aucune autre dépense n'aurait été possible.

M. GREE répond que cela est faux et que la Ville fait face à son endettement.

M. AUGUSTIN rappelle que la Ville a été menacée de mise sous tutelle par l'Etat.

M. GREE répond que c'est le grand mensonge de la majorité.

M. AUGUSTIN rappelle que le Sous-Préfet a fait un courrier en ce sens.

M. GADAN demande que le courrier lui soit transmis.

M. AUGUSTIN rappelle que cette lettre a été projetée lors d'une réunion publique qui a eu lieu à l'espace Charles VANEL.

M. GADAN répond qu'il s'agissait d'extraits et **M. GREE** qu'il s'agissait d'une lettre-circulaire envoyé à plusieurs maires.

M. le Maire ayant quitté la salle,

Sous la présidence de M. AUGUSTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jean-Paul MICHEL, Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- Lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé sur les tableaux ci-annexés ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et qui font apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015	
Un excédent de clôture en section de fonctionnement de :	5 367 383,43 €
Un besoin de financement en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) :	-2 749 170,84 €
Soit un excédent cumulé de :	2 618 212,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif 2015.

Adopté à l'unanimité

b) Affectation du résultat d'exploitation

M. le Maire expose que les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T. et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après la constatation du résultat de fonctionnement du compte administratif, le Conseil Municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité, soit à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, soit à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde est, selon la décision du Conseil Municipal, soit reporté en section de fonctionnement, soit inscrit en section d'investissement pour, par exemple, financer de nouvelles opérations ou faire face à des diminutions de recettes.

Toutefois, lorsque les résultats sont estimés à l'issue de la journée complémentaire, c'est-à-dire au 31 janvier N+1, ils peuvent être repris par anticipation au budget primitif N+1, et donc avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

C'est le cas à Lagny-sur-Marne :

- Les résultats prévisionnels 2015 ont été repris par anticipation au budget primitif 2016 ;
- Le solde du résultat de fonctionnement a été inscrit en section d'investissement pour permettre de financer des dépenses d'investissement.

Suivant le tableau ci-après, le compte administratif 2015 de la Ville présente les résultats définitifs ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture est excédentaire, il s'élève à **+ 5 367 383,43 €**.

En section d'investissement :

Le besoin de financement est de **- 2 749 170,84 €** suivant le détail ci-dessous :

- Un résultat de clôture de **- 978 288,95 €** : ce solde d'exécution fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2016 ;
- Montant des restes à réaliser 2015 de **- 1 770 881,89 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat provisoire 2015 au 05/02/2016	Résultat définitif 2015
Recettes de l'exercice	29 298 459,95 €	29 298 459,95 €
Dépenses de l'exercice	23 931 076,52 €	23 931 076,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 367 383,43 €	5 367 383,43 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	5 367 383,43 €	5 367 383,43 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2015 :</i>		<i>0,00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat provisoire 2015 au 05/02/2016	Résultat définitif 2015
Recettes de l'exercice	8 252 070,06 €	8 252 070,06 €
Dépenses de l'exercice	9 937 804,35 €	9 937 804,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 685 734,29 €	-1 685 734,29 €
Résultats antérieurs reportés	707 445,34 €	707 445,34 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-978 288,95 €	-978 288,95 €
Recettes : Restes à réaliser 2015	659 793,04 €	659 793,04 €
Dépenses : : Restes à réaliser 2015	2 430 674,93 €	2 430 674,93 €
Différence	-1 770 881,89 €	-1 770 881,89 €
RESULTAT CUMULE	-2 749 170,84 €	-2 749 170,84 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2015 :</i>		<i>0,00 €</i>

Affectation du résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :

Afin d'une part de couvrir le déficit d'investissement et d'autre part de financer de nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat provisoire de fonctionnement soit **5 367 383,43 €** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Suivant le tableau ci-dessus, le résultat provisoire repris par anticipation au budget primitif 2016 est égal au résultat définitif 2015.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire 2016 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le montant affecté au 1068 est donc inchangé, soit : **5 367 383,43 €**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation du résultat d'exploitation 2015.

Adopté à l'unanimité

c) **Annexes au Compte administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité**

M. le Maire expose qu'en application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par la collectivité, il est rappelé que le Conseil Municipal, au moment du vote du Compte Administratif, doit donner son avis sur la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi 95-127 du 8 février 2015, notamment l'article 11,

VU l'avis de la commission Finances du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2015.

08 AFFAIRES FINANCIERES – Exercice 2016 – Décision modificative n°1

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la présente décision modificative a pour objet principal l'ajustement à la baisse des recettes de la fiscalité directe locale suite à la notification des bases d'imposition par les services de l'Etat (état 1259) (-268 253 €).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a précisé que les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur l'état 1259 étaient provisoires compte-tenu de la complexité du calcul cette année en raison des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi des finances pour 2016.

La D.G.F.P. a précisé également que les bases prévisionnelles de taxe d'habitation étaient surestimées dans une plus ou moins grande mesure en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de la collectivité et que les bases définitives de taxe d'habitation seraient communiquées fin novembre 2016.

La présente décision modificative porte également sur divers ajustements de la section de fonctionnement :

- L'inscription de nouvelles recettes (+14 091,89 €) ;
- L'ajustement de quelques dépenses (+30 852 €) ;
- L'inscription de nouvelles dépenses (+9 810 €).

Afin d'équilibrer la présente décision modificative, il a été décidé d'ajuster à la baisse le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (-294 823,11€) et de réduire ainsi l'enveloppe prévisionnelle des travaux 2016 prévue en investissement pour le même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
Ajustement de recettes suite notifications et état 1259 :				
73	73111	Taxes Foncières et d'Habitation		-268 918,00
74	7411	Dotation Forfaitaire		-34 484,00
74	748314	Dotation unique spécifique à la taxe professionnelle		2 020,19
74	74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		37 564,21
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		-4 435,40
Inscription de nouvelles recettes :				
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public 2015/2016 suite notification de la société G.R.D.F.		2 471,89
74	74718	Subventions de la politique de la Ville attribuées au service Jeunesse et Sport		11 500,00
77	7788	Ristourne accordée par la société H.P. sur un PC portable		120,00
Ajustement de dépenses :				
011	6188	Frais de reliure	1 500,00	
011	6281	Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (SIPPEREC)	2 920,00	
011	6283	Frais de nettoyage des bâtiments communaux	26 432,00	
Inscription de nouvelles dépenses :				
011	6281	Adhésion à Seine-&Marne Environnement	1 000,00	
65	6574	Subvention exceptionnelle à l'association Kung-Fu-Wuchu	1 810,00	
65	6574	Subvention exceptionnelle à l'association Lagny Commerces	7 000,00	
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-294 823,11	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			-254 161,11	-254 161,11
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-294 823,11
23	2313	Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'investissement 2016	-294 823,11	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-294 823,11	-294 823,11

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative.

Mme CLARY souhaite savoir si les navettes mises en place dans le cadre de la fermeture du parking des Tanneurs seront assurées par la Ville ou par un prestataire et si une estimation du coût a été réalisée.

M. le Maire répond que ces navettes seront assurées par des chauffeurs et des véhicules de la Ville. Il précise que l'étude est toujours en cours et que de ce fait, les budgets ne sont pas totalement connus. Des ajustements seront certainement nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 75 de la loi des finances 2016,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

09 AFFAIRES FINANCIERES – Taxe d'habitation – Abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. le Maire rappelle qu'une politique familiale d'abattements est déjà mise en place par la Ville. Au-delà du simple sujet de justice, le handicap étant une injustice quel qu'en soit sa nature ou sa cause. Il évoque ce qui a conduit à présenter ce point au Conseil Municipal et rappelle que depuis le début du mandat, de nombreux projets sont soumis à la discussion et à la critique notamment par le biais des conseils de quartiers, des réunions publiques ou l'ouverture de la parole au public à la suite du Conseil Municipal. Ce point avait été évoqué par une personne du public et la Municipalité a adhéré à cette proposition.

M. le Maire expose que suivant les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;

3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

M. GADAN précise que cet abattement entrera en vigueur en 2017.

10 AFFAIRES FINANCIERES – Tarifs municipaux

M. le Maire précise que les tarifs municipaux sont le reflet d'une politique. **Mme LARCHER**, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population a analysé les tarifs municipaux et a constaté des discordances. **M. le Maire** rappelle que, depuis qu'il est élu, il n'a pas connu de moments où il y a eu une redéfinition de la politique tarifaire des services municipaux notamment du fait de la difficulté d'une telle démarche. Les bases qui ont été définies ont pour objectif de trouver de la cohérence avec la politique de soutien familial mais aussi de la cohérence entre les différents services notamment entre les activités périscolaires et les activités sportives. Il y a une volonté de lisser les tarifs en maintenant une enveloppe de recettes stable. **M. le Maire** précise qu'il y a aussi une volonté de retrouver de la cohérence avec les coûts, il s'agit d'offrir des services aux habitants de la commune, de ce fait, une augmentation substantielle de certains tarifs "hors Lagny" est proposée pour se rapprocher des coûts réels.

M. le Maire expose qu'après analyse des différents tarifs de la Ville, il a été constaté que ces derniers n'avaient pas la même dégressivité selon le nombre d'enfants à charge (tarifs périscolaires) ou d'enfants inscrits (tarifs sports).

Ainsi, selon les services, une famille pouvait payer pour 2 enfants entre 74 et 86 % du tarif 1 enfant, et pour 3 enfants de 52 à 73 % du même tarif 1 enfant.

Il est donc proposé de rétablir une dégressivité unique, tendant vers le quotient familial pour mettre en phase la politique tarifaire avec la politique d'abattement en direction des familles appliquée par la municipalité sur la fiscalité locale.

Le calcul suivant a été reproduit sur chaque tarif : le tarif 1 enfant progresse de 2% puis la dégressivité est appliquée : 83,3% pour 2 enfants et 62,5% pour 3 enfants, toujours par rapport au tarif 1 enfant.

Cela conduit à une diminution sur certains tarifs, majoritairement sur le tarif 3 enfants, mais aussi sur certains tarifs 2 enfants.

Les tranches de barème restent inchangées.

Les tarifs « Hors Lagny » sont majorés de 30% pour tendre vers le prix de revient du service.

Les tarifs des stages sportifs sont majorés de 12 % pour 1 enfant inscrit. Cette exception a été rendue nécessaire par souci de cohérence car sinon les tarifs des stages sportifs étaient moins chers que ceux des ALSH en journée complète. Avec l'application de la dégressivité, les tarifs des stages sportifs pour 2 et 3 enfants sont similaires aux tarifs actuels, voire légèrement en baisse pour 3 enfants.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes à l'exception du II - Tarification des activités proposées par la direction Jeunesse de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2015.

Pour les tarifs basés sur les ressources mensuelles, celles-ci sont calculées de la façon suivante :

Salaires et assimilés annuels du dernier avis d'imposition
+ Pensions alimentaires perçues
+ Autres revenus (revenus mobiliers)
- Pensions alimentaires versées
/ 12

I- TARIFS PERISCOLAIRES

- a) Restauration adultes
- b) Restauration enfants
- c) Etudes surveillées
- d) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances

II- TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS

- a) Accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas
- b) Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète
- c) Séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum

III- TARIFS SPORTIFS

- a) Ecole multisports et Eveil au sport
- b) Sport adulte et Sport loisirs
- c) Stages sportifs

I - TARIFS PÉRISCOLAIRES :

a) Restauration adultes

En Euro – tarifs journaliers	2015/2016	A partir de 2016/2017
Personnel communal prenant ses repas sur son temps de travail (surveillance des centres de loisirs, surveillance des cantines scolaires, agents chargés du gardiennage de structures municipales, techniciens de l’Espace Charles Vanel)	2.80	2.86
Personnel communal	3.30	3.37
Personnel enseignant	3.30	3.37
Agents stagiaires et personnes extérieures en relation avec la Mairie	6.40	6.53

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Restauration enfants

Tarifs journaliers en €	Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0,00 1 100,00	2.30	2.35	1.90	1.95	1.60	1.47
1 100,01 1 400,00	2.50	2.55	2.10	2.12	1.80	1.59
1 400,01 1 700,00	2.70	2.75	2.30	2.29	1.90	1.72
1 700,01 2 000,00	2.90	2.96	2.40	2.46	2.10	1.85
2 000,01 2 300,00	3.10	3.16	2.60	2.63	2.20	1.98
2 300,01 2 700,00	3.30	3.37	2.80	2.80	2.40	2.10
2 700,01 3 100,00	3.50	3.57	2.90	2.97	2.50	2.23
3 100,01 3 500,00	3.70	3.77	3.10	3.14	2.60	2.36
3 500,01 4 100,00	3.90	3.98	3.30	3.31	2.80	2.49
4 100,01 4 700,00	4.10	4.18	3.40	3.48	2.90	2.61
Supérieur à 4 700,00	4.30	4.39	3.60	3.65	3.10	2.74
Tarif pour les enfants domiciliés à l’extérieur de la commune mais dont les parents travaillent à Lagny	4.30	4.39	4.30	4.39	4.30	4.39
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits	6.40	8.32	6.40	8.32	6.40	8.32
Tarif pour les enfants amenant un panier repas lié à un PAI	Tarif dégressif correspondant au d) de la présente délibération relatif à la tarification des accueils du matin et du soir					

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Le personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, dont les enfants sont scolarisés à Lagny bénéficie du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

La tarification par tranche de ressources s'applique aux familles des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune mais scolarisés à Lagny-sur-Marne suite à une décision de la DASEN ou de son représentant (CLIS, CLIN...).

c) Études surveillées

En Euro – tarifs mensuels	2015/2016	A partir de 2016/2017
Etudes surveillées	10.00	10.20

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

d) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances

Tarifs par passage en €	Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
	Ressources mensuelles en €	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016
0,00 1 100,00	0.80	0.82	0.65	0.68	0.50	0.51
1 100,01 1 400,00	0.95	0.97	0.75	0.81	0.55	0.61
1 400,01 1 700,00	1.35	1.38	1.05	1.15	0.80	0.86
1 700,01 2 000,00	1.55	1.58	1.20	1.32	0.90	0.99
2 000,01 2 300,00	1.75	1.79	1.35	1.49	1.00	1.12
2 300,01 2 700,00	2.00	2.04	1.55	1.70	1.10	1.28
2 700,01 3 100,00	2.30	2.35	1.80	1.95	1.25	1.47
3 100,01 3 500,00	2.70	2.75	2.00	2.29	1.40	1.72
3 500,01 4 100,00	2.90	2.96	2.25	2.46	1.55	1.85
4 100,01 4 700,00	3.20	3.26	2.45	2.72	1.70	2.04
Supérieur à 4 700,00	3.50	3.57	2.70	2.97	1.85	2.23
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits	5.05	6.57	5.05	6.57	5.05	6.57
Tarif pour les enfants présents en dehors des horaires de fonctionnement (coût par tranche de 15 minutes dépassées)	5.05	6.57	5.05	6.57	5.05	6.57

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

II – TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS :

a) Tarification des accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas :

Tarifs journaliers en € (après la classe jusque 17h00)		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0,00	1 100,00	4.20	4.28	3.60	3.57	2.90	2.68
1 100,01	1 400,00	5.00	5.10	4.30	4.25	3.60	3.19
1 400,01	1 700,00	5.70	5.81	4.90	4.84	4.00	3.63
1 700,01	2 000,00	6.45	6.58	5.50	5.48	4.55	4.11
2 000,01	2 300,00	7.05	7.19	6.05	5.99	5.05	4.49
2 300,01	2 700,00	7.80	7.96	6.70	6.63	5.50	4.97
2 700,01	3 100,00	8.50	8.67	7.25	7.22	6.00	5.42
3 100,01	3 500,00	9.20	9.38	7.80	7.82	6.50	5.87
3 500,01	4 100,00	9.90	10.10	8.40	8.41	7.00	6.31
4 100,01	4 700,00	10.60	10.81	9.05	9.01	7.50	6.76
Supérieur à 4 700,00		11.35	11.58	9.65	9.64	7.95	7.24
Hors Lagny et enfants non-inscrits		16.60	21.58	16.60	21.58	16.60	21.58

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Tarification des Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète

Tarifs journaliers en € (de 8h30 à 17h00)		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge		Supplément camping journalier	
Ressources mensuelles en €		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0,00	1 100,00	6.40	6.53	5.45	5.44	4.50	4.08	14.00	14.28
1 100,01	1 400,00	7.60	7.75	6.50	6.46	5.35	4.85		
1 400,01	1 700,00	8.80	8.98	7.50	7.48	6.35	5.61		
1 700,01	2 000,00	9.90	10.10	8.45	8.41	7.00	6.31		
2 000,01	2 300,00	10.95	11.17	9.35	9.30	7.75	6.98		
2 300,01	2 700,00	11.95	12.19	10.20	10.15	8.45	7.62		
2 700,01	3 100,00	13.10	13.36	11.15	11.13	9.25	8.35		
3 100,01	3 500,00	14.15	14.43	12.05	12.02	10.00	9.02		
3 500,01	4 100,00	15.25	15.56	13.00	12.96	10.75	9.72		
4 100,01	4 700,00	16.30	16.63	13.90	13.85	11.50	10.39		
Supérieur à 4 700,00		17.40	17.75	14.85	14.78	12.25	11.09		
Hors Lagny et enfants non-inscrits		25.40	33.02	25.40	33.02	25.40	33.02	24.00	31.20

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Tarification des séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum :

Tarifs par séjour en €		% du coût du séjour					
		Tarif 1 enfant inscrit		Tarif 2 enfants inscrits		Tarif 3 enfants et + inscrits	
Ressources mensuelles en Euro		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0,00	1 100,00	10%	10%	Dégressivité de 10%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 15%	Dégressivité de 37.50%
1 100,01	1 400,00	15%	15%				
1 400,01	1 700,00	20%	20%				
1 700,01	2 000,00	25%	25%				
2 000,01	2 300,00	30%	30%				
2 300,01	2 700,00	35%	35%				
2 700,01	3 100,00	40%	40%				
3 100,01	3 500,00	45%	45%				
3 500,01	4 100,00	50%	50%				
4 100,01	4 700,00	55%	55%				
Supérieur à 4 700,00		60%	60%				
Hors Lagny		100%	100%	Dégressivité de 10%	100%	Dégressivité de 15%	100%

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

III – TARIFS SPORTIFS :

a) Stages sportifs

Stage 5 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0.00	1100.00	33.00	36.96	28.00	30.79	23.00	23.10
1100.01	1400.00	39.00	43.68	33.00	36.39	28.00	27.30
1400.01	1700.00	44.50	49.84	38.00	41.52	32.50	31.15
1700.01	2000.00	50.00	56.00	43.00	46.65	35.50	35.00
2000.01	2300.00	56.00	62.72	48.00	52.25	40.00	39.20
2300.01	2700.00	61.00	68.32	52.50	56.91	43.00	42.70
2700.01	3100.00	67.00	75.04	57.00	62.51	47.00	46.90
3100.01	3500.00	73.00	81.76	62.00	68.11	51.00	51.10
3500.01	4100.00	78.00	87.36	67.00	72.77	55.00	54.60
4100.01	4700.00	84.00	94.08	71.00	78.37	59.00	58.80
Supérieur à 4700.00		89.00	99.68	76.00	83.03	63.00	62.30
Hors Lagny		130.00	169.00	130.00	169.00	130.00	169.00

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 4 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0.00	1100.00	27.00	31.42	23.00	26.17	19.00	19.64
1100.01	1400.00	31.00	37.13	27.00	30.93	22.00	23.21
1400.01	1700.00	36.00	42.36	31.00	35.29	26.00	26.48
1700.01	2000.00	41.00	47.60	35.00	39.65	28.00	29.75
2000.01	2300.00	45.00	53.31	38.00	44.41	32.00	33.32
2300.01	2700.00	49.00	58.07	42.00	48.37	34.00	36.30
2700.01	3100.00	54.00	63.78	46.00	53.13	38.00	39.87
3100.01	3500.00	58.00	69.50	49.00	57.89	41.00	43.44
3500.01	4100.00	62.00	74.26	53.00	61.86	44.00	46.41
4100.01	4700.00	67.00	79.97	57.00	66.61	47.00	49.98
Supérieur à 4700.00		71.00	84.73	61.00	70.58	50.00	52.96
Hors Lagny		104.00	143.65	104.00	143.65	104.00	143.65

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 3 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2015/2016	A partir du 06/06/2016	2015/2016	A partir du 06/06/2016	2015/2016	A partir du 06/06/2016
0.00	1100.00	Nouveau tarif 2016	25.87	Nouveau tarif 2016	21.55	Nouveau tarif 2016	16.17
1100.01	1400.00		30.58		25.47		19.11
1400.01	1700.00		34.89		29.06		21.81
1700.01	2000.00		39.20		32.65		24.50
2000.01	2300.00		43.90		36.57		27.44
2300.01	2700.00		47.82		39.84		29.89
2700.01	3100.00		52.53		43.76		32.83
3100.01	3500.00		57.23		47.67		35.77
3500.01	4100.00		61.15		50.94		38.22
4100.01	4700.00		65.86		54.86		41.16
Supérieur à 4700.00			69.78		58.12		43.61
Hors Lagny			118.30		118.30		118.30

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Ecole multisports et Eveil au sport

TARIFS ANNUELS EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017	2015/2016	A partir de 2016/2017
0.00	1100.00	37.00	37.74	32.00	31.44	26.00	23.59
1100.01	1400.00	44.00	44.88	38.00	37.39	31.00	28.05
1400.01	1700.00	51.00	52.02	43.00	43.33	36.00	32.51
1700.01	2000.00	57.00	58.14	49.00	48.43	40.00	36.34
2000.01	2300.00	64.00	65.28	55.00	54.38	46.00	40.80
2300.01	2700.00	70.00	71.40	60.00	59.48	50.00	44.63
2700.01	3100.00	77.00	78.54	65.00	65.42	54.00	49.09
3100.01	3500.00	83.00	84.66	71.00	70.52	59.00	52.91
3500.01	4100.00	90.00	91.80	76.00	76.47	63.00	57.38
4100.01	4700.00	96.00	97.92	82.00	81.57	68.00	61.20
Supérieur à 4700.00		102.00	104.04	87.00	86.67	72.00	65.03
Hors Lagny		230.00	299.00	230.00	299.00	230.00	299.00

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Sport adulte et Sport loisirs

En Euro – tarifs annuels	2015/2016	A partir de 2016/2017
Latignaciens	95.00	97.00
Hors Lagny	130.00	169.00

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Ces tarifs entreront en vigueur comme suit :

- **01/09/2016** pour tous les tarifs périscolaires (I)
- **01/09/2016** pour toutes les activités de loisirs (II)
- **06/07/2016** pour les stages sportifs 5, 4 et 3 jours (III a)
- **01/09/2016** pour l'école multisports, l'éveil au sport, sport adulte et sports loisirs (III b et c).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs

Mme CLARY demande la parole et déclare :

" M le Maire,

Nous nous réjouissons et approuvons bien sûr toutes les diminutions de tarifs que vous proposez pour les familles de 2 et 3 enfants et +. Dans certains domaines, elles sont mêmes loin d'être négligeables, puisqu'elles varient entre 8 et 12 % et pour toutes ces familles qui pourront en bénéficier, nous vous en remercions. Seule ombre au tableau pour ces familles nombreuses, la majoration entre 2 et **22,85%** pour l'accueil du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances. Mais c'est le seul domaine et le montant de base étant minime, l'impact ne sera pas très important. Donc faisons-en abstraction ! Ces familles sauront apprécier tous les autres avantages !

Toutefois, il est regrettable de noter que ces diminutions n'impactent pas toutes les familles. En effet, les familles à enfant unique ne sont pas concernées par ces nouvelles tarifications. Bien au contraire, (comme vous l'avez précisé), elles subissent une augmentation systématique **moyenne** de 2% sur toutes les prestations périscolaires et accueil de loisirs. Quant aux tarifs sportifs, on peut noter une majoration de 12% pour les stages sportifs de 5 jours, ce que vous avez également notifié, mais vous omettez de préciser l'augmentation de presque 20% (19,8% très exactement) pour les stages sportifs de 4 jours. **12% et 20%** d'augmentation, ce n'est pas rien ! Vous appelez cette majoration, une exception ! Votre argument ??? «Par souci de cohérence avec les tarifs de l'ALSH». Pourquoi augmenter les tarifs des familles à enfant unique ? Nous laisserons ces familles en juger par elles-mêmes ...

Quant aux familles composées de 2 enfants, seul le domaine « activités de loisirs » propose des baisse entre 0,2 et 1,2%, ce qui nous semble bien dérisoire, à côté de toutes les augmentations que ces familles vont également subir, entre 0,95 et **18,1%**, selon les domaines, les plus majorés étant également les tarifs sportifs. Là aussi, les familles en jugeront par elles-mêmes.

Pour rappel, les stages sportifs avaient déjà été augmentés en 2015.

Les adultes, eux non plus ne sont pas épargnés. Pourquoi le seraient-ils ? + 2% sur la restauration et le sports sénior, alors que celui-ci a, lui aussi, déjà subi une majoration de 5,5% l'an passé.

Quant aux Hors Lagny, **30%** d'augmentation sur l'ensemble de tous les tarifs, voire **38%** sur les stages de 4 jours, n'est-ce pas excessif ? Est-ce là votre exemple de mutualisation à l'intérieur de Marne & Gondoire ?

M le Maire, alors que vous proposez des dégressivités intéressantes et des diminutions de tarifs pour certaines familles, dans certains domaines, comment justifiez-vous toutes ces augmentations, notamment pour les stages sportifs ?"

M. le Maire demande de nuancer les pourcentages car ils s'appliquent sur des petits montants. Il rappelle de nouveau la déconnexion totale entre la politique tarifaire et la politique de la ville ainsi qu'une déconnexion totale entre le coût des stages sportifs et le coût des activités périscolaires. Il souligne que reviser des tarifs est toujours compliqué et sujet à controverse. La réalité est que l'effort de la Ville reste constant et que le coût restant à sa charge reste important. Il rappelle aussi que ce sujet n'a rien à voir avec la mutualisation qui est portée par l'intercommunalité.

Mme CLARY souligne qu'il s'agissait peut-être d'un choix politique de l'ancienne majorité. Elle reconnaît le courage de la Municipalité en matière d'augmentation des impôts et d'augmentation des tarifs que les Latignaciens subissent depuis deux ans.

M. le Maire répond à **Mme CLARY** que ses propos confirment l'attitude de la Municipalité précédente : "ne rien faire !". C'était un choix et **M. le Maire dit** : "On est tranquille quand on ne

fait rien mais on n'est pas en responsabilité quand on ne fait rien sauf garder son poste." Ce n'est pas la politique de la majorité actuelle qui applique les engagements qu'elle a pris devant les Lagnaciens d'améliorer leur vie quotidienne.

M. GADAN répond que la Municipalité précédente n'avait pas fait le choix de ne rien faire mais avait fait le choix de faire une politique sociale, ce que la majorité actuelle ne fait pas mais qu'elle assume. **M. GADAN** rappelle, concernant les Tanneurs, qu'il y avait un projet mais que le choix était de ne pas démarrer les travaux tant qu'il n'y aurait pas l'équivalent en places de stationnement sur le centre-ville à offrir aux commerçants et aux clients. Un projet avancé proposait un étage supplémentaire du parking du cinéma pour un coût de 2 millions d'Euros.

M. le Maire répond qu'il faut être réaliste.

Mme BLANCHARD souhaite intervenir sur la politique sociale et rappelle que toutes les familles lagnaciennes qui rencontrent des difficultés sociales ou financières pour assumer certaines charges peuvent contacter le CCAS et que des aides financières seront accordées aux enfants afin qu'ils puissent bénéficier des services proposés par la Ville.

M. GREE demande : "**M. le Maire**, avez-vous l'ambition que Lagny soit la ville centre de Marne-et-Gondoire ?"

M. le Maire répond : "Avez-vous l'ambition de devenir Président de Marne-et-Gondoire ?"

M. GREE rappelle qu'il a eu cette ambition mais que ce n'est pas la question.

M. le Maire répond que Lagny est la ville centre de Marne-et-Gondoire et qu'il n'y a pas de débat à ce sujet.

M. GREE pense qu'augmenter les tarifs de 30 % pour les habitants des communes voisines ne va pas dans le sens de l'attractivité de Lagny.

M. le Maire rappelle que chaque commune a son propre budget et que Marne-et-Gondoire n'ayant pas ces compétences, chaque commune doit assumer ses tarifs.

Pour **M. GREE**, la politique n'est pas que de la comptabilité.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes à l'exception du II - Tarification des activités proposées par la direction Jeunesse de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015.

11 ASSOCIATIONS – Subventions

a) Kung Fu Wushu Lagny

M. le Maire donne la parole à M. GIRARD, Adjoint au Maire en charge des Sports.

M. GIRARD expose qu'à la suite de la qualification d'un membre de l'association KUNG FU WUSHU LAGNY au championnat d'Europe de Moscou, il est proposé de prendre en charge les frais de transports de ce déplacement dont le montant est de 1 810 €.

M. GIRARD fait part des résultats excellents de ce club lors de cette compétition et précise que ces sportifs représentaient la France au sein d'une équipe européenne.

M. GADAN pensait avoir compris qu'il n'y aurait pas de subventions exceptionnelles cette année quoi qu'il arrive.

M. GIRARD répond que cette association ne coûte rien à la Ville en matière de locaux puisqu'elle les loue, elle compte 160 membres, participe à la vie de la commune notamment lors de différentes manifestations et rappelle que des subventions exceptionnelles ont été accordées par le Conseil Municipal.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention, d'un montant de 1 810 €, au profit de l'association KUNG FU WUSHU LAGNY,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

b) Lagny Commerces

M. le Maire donne la parole à M. RIZKI, Adjoint au Maire en charge du commerce.

M. RIZKI expose qu'en raison du démarrage des travaux du dernier îlot de la ZAC des Tanneurs, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le commerce local à travers l'association LAGNY COMMERCES.

Afin de maintenir l'attractivité du centre-ville pendant les travaux, l'association envisage de mettre en œuvre une politique d'animation ambitieuse qui nécessite un soutien exceptionnel de 7 000 €.

Les crédits sont inscrits au 6574.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

M. GADAN ne remet pas en cause le soutien au commerce local mais pense qu'il faudrait une approche plus globale prenant notamment en compte les commerçants du marché. Il pense que la Ville devrait prendre en charge les frais supplémentaires liés à la fermeture du parking des Tanneurs plutôt que de verser une subvention exceptionnelle. L'accompagnement doit, selon lui, aller au-delà des animations.

M. le Maire répond qu'il y a deux manières de voir les choses, soit la Ville s'approprie complètement l'animation, soit la Ville laisse la capacité à certaines associations qui vont avoir un regard plus mercantile. La problématique du commerçant est de compenser son chiffre d'affaire en attirant plus de monde, il ne s'agit pas de la même démarche.

Mme LIBERMANN souligne qu'il y a un vrai échange avec Lagny Commerces et qu'une dynamique s'est créée à la suite de la mise en place du nouveau bureau de cette association. Il y a une réelle concertation en ce qui concerne le calendrier des animations mais rappelle que les objectifs de la Ville et ceux des commerçants ne sont pas les mêmes. Les animations de la Ville vont au-delà du commerce, c'est une approche plus globale. **Mme LIBERMANN** précise que Lagny Commerces s'intéresse au commerce sur l'ensemble de la ville et ne fait pas de différence entre les commerçants sédentaires et ceux du marché.

M. GREE pense que les commerçants de la rue du Chemin de Fer risquent de subir une forte baisse de leur chiffre d'affaire du fait de la fermeture du parking des Tanneurs et demande si la mairie prévoit d'indemniser les commerçants au cas par cas.

M. le Maire répond que l'indemnisation au cas par cas n'est pas légale, une réflexion est en cours. **M. le Maire** évoque les travaux du pôle-gare, une commission d'indemnisation avait été mise en place et précise que ces commissions sont extrêmement encadrées ne donnent pas des compensations élevées.

M. le Maire pense qu'il est préférable d'aider, d'accompagner les commerçants et de leur verser des subventions supplémentaires pour dynamiser. Les indemnités sont toujours discutables et limitées.

Mme SERT demande à tous d'acheter à Lagny et pas dans les centres commerciaux. Les habitants doivent faire acte de citoyenneté en achetant à Lagny.

M. GREE soutient les propos de **Mme SERT** mais estime que le problème est le stationnement.

Mme SERT répond que Lagny est une petite commune et que les parkings de certains centres commerciaux nécessitent plus de marche.

M. le Maire souligne que les jours de marché, beaucoup de consommateurs viennent de l'extérieur car le centre-ville est accueillant, il y a donc une notion d'urbanisme commercial à développer. Cette démarche est en cours : suppression de jardinières, agrandissement de terrasses et d'autres projets devraient voir le jour avant la fin de l'été.

M. le Maire rappelle que 280 places de stationnement temporaires ont été créées pour remplacer les 120 places perdues soit une soixantaine de places supplémentaires.

M. GREE demande où se trouvent ces places et estime qu'elles se situent trop loin.

M. le Maire répond qu'un document a été imprimé et distribué pour identifier ces places. Il est important de gérer cette phase compliquée qui a été le frein à la finalisation de cette ZAC.

M. GREE connaît le document évoqué mais regrette que ce soient les habitants qui le lui aient transmis. Il souhaite que les documents publiés soient transmis aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire invite les élus à venir chercher les informations à la mairie ou chez les commerçants.

M. GADAN souhaite, quant à lui, que l'on réponde à ses mails.

M. le Maire répond que certains mails n'ont pas de réponses car elles ont déjà été faites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention, d'un montant de 7 000 €, au profit de l'association LAGNY COMMERCES,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FONCIERES – Cession du bâtiment situé 16 avenue du Général Leclerc

M. le Maire expose que les locaux du 16 avenue du Général Leclerc, référence cadastrale AH 109, étaient intégrés dans le domaine public communal de la Ville et ont servi au Conseil Départemental.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La convention du Conseil Départemental s'est achevée le 30 avril 2016 et les associations ont libéré les lieux, conformément au constat d'huissier en date du 2 mai 2016 confirmant la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Maîtres IOOS et SOLOMON, Notaires associés ont fait connaître leur souhait d'acquérir le bien immobilier et signé un protocole de vente, au prix de 680 000 €.

Le terrain de 1052 m² supportant un bâtiment de 528m² a été estimé à 680 000 € par les domaines.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à céder le bâtiment, sis 16 avenue du Général Leclerc.

M. GREE demande si une solution a été trouvée pour l'accueil de jour de la Croix Rouge.

M. le Maire confirme que toutes les activités de la Croix Rouge ont été gérées à l'exception de l'accueil de jour, que l'accueil de jour de Chelles prendra le relais et que des discussions sont en cours avec la Direction Départementale du Territoire (DDT) pour la mise en place d'un pôle caritatif qui pourrait regrouper la Croix Rouge, les Restaurants du Cœur et le Secours Catholique. **M. le Maire** rappelle aussi que l'implantation de la Croix Rouge n'était pas viable car le bâtiment n'était pas classé comme Etablissement Recevant du Public (ERP) et donc pas adapté du point de vue de la sécurité.

M. GREE estime que la décision prise est humainement difficile.

M. le Maire confirme que certaines décisions politiques sont difficiles et que si le pôle caritatif se mettait en place, ce serait sous 2-3 ans.

M. GREE trouve dommage pour les bénéficiaires de devoir aller à Chelles durant tout ce temps.

M. le Maire entend les critiques mais attend les propositions.

M. GREE pense que des solutions étaient possibles sur le site Saint-Jean mais que la solution était aussi de ne pas vendre ce bâtiment.

M. le Maire rappelle que la précédente majorité avait pour projet de détruire ce bien et que bien entendu la vente à un promoteur aurait rapporté plus à la Ville.

M. GREE, qui a fait partie de la précédente équipe, dit qu'il n'était pas informé de ce projet et qu'il s'y serait opposé. Il pense que Lagny doit sauver ce type de patrimoine.

M. le Maire répond que c'est ce que la Ville fait sans déboursier le moindre Euro.

M. le Maire répond à **M. GREE** que certains biens pourraient encore être vendus comme la CFC laissée à l'abandon depuis longtemps, ce qui pose des problèmes de sécurité (incendies, squattes...) ou la Boutique qui ne présente aucune pertinence pour les jeunes. L'idée est de traiter le foncier. **M. le Maire** évoque aussi le terrain d'Alembert.

M. GADAN rappelle que Marne-et-Gondoire a un projet d'éco-pôle sur le secteur des Etoisies. Ce projet a pour objectif d'aménager les bords de Marne et de développer les activités liées au nautisme.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un des sites du cœur urbain qui ont été votés en 2011 à l'unanimité du Conseil Municipal et à Marne-et-Gondoire. Ce projet comprenait notamment les Tanneurs avec 120 logements, les Etoisies et d'autres sites.

M. le Maire répond à **Mme CLARY** qu'il n'y a plus d'activités à la Boutique et qu'il y a bien une volonté de la vendre ou de la louer si possible pour un commerce. Ce local était peu utilisé et peu fonctionnel pour des activités, il perturbait aussi parfois la vie commerçante.

M. GREE évoque une rumeur dans le quartier Orly Parc de la vente de la Boutique pour 85 000 €.

M. le Maire répond que le prix sera confirmé par les services des Domaines à plus ou moins 10 %

M. GREE estime qu'une nouvelle fois, le Conseil Municipal n'est pas informé.

M. le Maire indique qu'il le sera quand la décision sera arrêtée et que le point sera soumis à délibération car il ne peut pas vendre sans l'aval du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier, sis 16 avenue du Général Leclerc, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations et du Conseil Départemental,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

CEDE cette propriété au prix de 680 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme CLARY, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

Suspension de séance de 21h05 à 21h19

13 AFFAIRES FONCIERES – ZAC multi-sites des Tanneurs – Rétrocession à la Ville des parcelles AK 366, 364 et 362

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs, l'ensemble des parcelles a fait l'objet d'un remaniement général.

Il convient maintenant de procéder à la rétrocession à l'Euro symbolique de certaines parcelles réaménagées en trottoirs ou voirie pour une superficie totale de 13m². Il s'agit des parcelles AK 366 (4m²), AK 364 (4m²), AK 362 (5m²), détachées des parcelles AK 53p, 55p et 276p, voir plan joint.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la rétrocession par Aménagement 77 à la Ville de Lagny-sur-Marne des parcelles AK 366, AK 364 et AK 362, et à l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Mme SAILLIER souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant la ZAC des Tanneurs en dehors de ce point relatif aux rétrocessions.

Elle revient sur les propos de **M. GREE** concernant la tenue des réunions qui ont lieu sans que l'opposition soit informée. En effet, la minorité municipale a été informée le 30 mars de la tenue d'une réunion publique relative à la ZAC des Tanneurs le 7 avril.

Mme SAILLIER souhaite évoquer certains points relatifs au PLU et à la consultation en mairie. Elle demande pourquoi il n'y a pas eu plus de communication sur le sujet et souhaite connaître les canaux de communication utilisés pour annoncer cette consultation.

Elle souhaite aussi savoir si le permis de construire a bien été déposé le 30 mars.

M. le Maire rappelle que la règle au sein d'un Conseil Municipal est que les débats soient en lien avec les points soumis à délibération. Il répondra à cette question lors des questions diverses en fin de séance d'autant qu'une question aborde ce point.

Mme SAILLIER fait remarquer que les questions ne sont pas les mêmes.

M. le Maire répond qu'il fallait donc les poser par écrit et qu'il accepte exceptionnellement qu'elles soient posées oralement en fin de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession par Aménagement 77 à la Ville de Lagny-sur-Marne des parcelles AK 366-AK 364-AK 362 consistant en trottoirs et voirie, pour une superficie de 13m² à l'euro symbolique,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire, en réponse à **M. GADAN**, lui indique que le plan des parcelles lui sera communiqué ultérieurement.

14 AFFAIRES FONCIERES – Cession de jouissance d'une licence IV

M. le Maire donne la parole à M. RIZKI, Adjoint au Maire en charge du Commerce.

M. RIZKI expose que les locaux du 3 rue du Chemin de Fer ont fait l'objet d'un bail commercial signé le 24 septembre 2013. La Ville a acheté à l'époque du projet une licence IV afin de permettre au preneur de l'exploiter à titre gracieux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à céder la jouissance de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite "grande licence ou licence de plein exercice" à La Société dénommée "L'ATELIER", société à responsabilité limitée, au capital de 50.000,00 Euros, dont le siège est à GONESSE (95500), 19 Avenue des Bleuets, identifiée au SIREN sous le numéro 794802264, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE ou à tout titulaire du bail par la suite. La jouissance de la Licence IV sera cessible par son titulaire avec le bail. La cession sera consentie moyennant une redevance mensuelle de CENT EUROS (100,00 EUR).

M. GADAN demande s'il faut comprendre que la société l'Atelier chercherait un acquéreur.

M. le Maire indique que pour le savoir, il faut regarder les annonces spécialisées.

M. GADAN demande si la mise en vente est liée à une appréhension de perte de chiffre d'affaire du fait de la fermeture du parking des tanneurs.

M. le Maire répond que cela n'a rien à voir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le bail commercial relatif aux locaux du 3 rue du Chemin de Fer, signé le 24 septembre 2013,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

CEDE la jouissance de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite "grande licence ou licence de plein exercice" à La Société dénommée "L'ATELIER", société à responsabilité limitée, au capital de 50.000,00 Euros, dont le siège est à GONESSE (95500), 19 Avenue des Bleuets, identifiée au SIREN sous le numéro 794802264, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE ou à tout titulaire du bail par la suite,

DIT que la cession sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 100€,

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

15 INTERCOMMUNALITE – Convention de facturation entre la commune de Lagny-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Recouvrement des dépenses fibre optique et lignes ADSL et SDL de la médiathèque Gérard Billy

M. le Maire expose que cette convention de facturation s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire de la Médiathèque Gérard Billy de Lagny-sur-Marne.

A ce titre afin d'assurer la continuité du Service Public, les parties se sont entendues pour permettre à la Ville de Lagny-sur-Marne de prendre en charge les frais d'ouverture au titre de la fibre optique de la ligne ADSL et SDSL jusqu'à ce que la Communauté d'Agglomération adhère au groupement SIPPAREC.

C'est ainsi que les montants de commandes suivants seront pris en charge par la Ville :

- **720 € TTC par mois pour la Fibre**
- **18 € TTC par mois pour l'ADSL**
- **262.26 € TTC par mois pour le lien SDSL existant**

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, s'engage à rembourser les frais engagés par la Ville, pour les commandes effectuées par cette dernière auprès de son prestataire SIPPAREC.

La Ville de Lagny-sur-Marne émettra, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire un titre de recette, au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » correspondant au remboursement du montant facturé par le SIPPAREC à la Ville de Lagny sur Marne.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de facturation, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de facturation ci-annexée relative aux dépenses fibre optique et lignes ADSL et SDL de la médiathèque Gérard Billy, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

Adopté à l'unanimité

16 INTERCOMMUNALITE – Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) – Signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

M. MONOT expose que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Bussy-Saint-Georges, Chalifert, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain et Thorigny-sur-Marne, ainsi que de la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris ont choisi de s'engager dans le projet « Démon en Marne et Gondoire ».

Le Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire qui s'est réuni le 7 avril 2016 a rendu un avis favorable à ce projet détaillé ci-dessous :

1 – Description de l'action

Démon (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre.

Ce projet, à dimension nationale, coordonné par la Philharmonie de Paris / Cité de la Musique, est destiné aux jeunes habitants des quartiers politiques de la ville ou milieu rural éloignés de la culture et des conservatoires en particulier.

2 – La Philharmonie de Paris / Cité de la Musique

La Philharmonie de Paris / Cité de la Musique est un établissement culturel principalement consacré à la musique symphonique.

Son projet pédagogique : Mini-concerts, concerts en famille, spectacles jeune public, concerts-promenades au musée, ateliers de pratique musicale...la Philharmonie mise sur une approche active et participative de la musique, ouverte à tous, et notamment aux jeunes.

3 – Une action à la charnière de différentes politiques publiques :

- Politiques d'aménagement du territoire (politique de la Ville et tournée vers le milieu rural) de la CAMG et de ses communes
- Politiques de développement culturel de la CAMG et de ses communes
- Politique éducative de la CAMG et de ses communes
- Politiques de lien social des communes

4 – Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux :

- Lever les freins sociaux liés à l'image de la musique classique et faire évoluer les représentations liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage.
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective, et son goût de l'effort.
- Initier un travail pédagogique innovant au sein des territoires partenaires par l'association de compétences éducatives complémentaires.
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants par un travail mené conjointement en atelier.
- Favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

5 – Le public bénéficiaire

5 – 1 – Les familles

Familles habitant des territoires de Marne et Gondoire éloignées de la culture, et notamment de l'enseignement musical pour des raisons :

- Culturelles (public ne se sentant pas concerné par le conservatoire) ;
- Géographiques (éloignement des structures, difficultés de transport) ;
- Socio-économiques (tarifs du conservatoire présentant une barrière).

Il est à noter qu'un nombre important de familles cumule ces trois facteurs.

5 – 2 – Les enfants

Les bénéficiaires directs du dispositif sont :

- Des enfants de 7 à 12 ans ne pratiquant pas la musique (âge à préciser sur chaque territoire)
- Pour une durée de 3 ans
- Par groupes de 15 enfants (7 enfants sur le groupe Chalifert/Lesches)

6 – Une action ayant fait ses preuves :

DEMOS a été mis en place en Île-de-France de 2010 à 2012 et étendu à l'Aisne et l'Isère de 2012 à 2015.

Le projet a fait l'objet d'évaluations approfondies faisant ressortir pour les enfants :

- Evolution positive de la concentration, de l'envie d'apprendre, de la confiance en soi, de la capacité à vivre et travailler en groupe.
- Environ 50 % des enfants ayant participé à la deuxième phase du projet DEMOS se sont inscrits au conservatoire.

7 – Les points fondamentaux :

- Des enfants de 7 à 12 ans éloignés de la culture et en particulier des conservatoires ;
- Gratuité totale (prêt d'un instrument de musique pendant 3 ans) ;
- Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet.
- Un encadrement musical par deux musiciens professionnels ;
- Une structure sociale (commune) qui sélectionne et oriente les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec un « référent projet » et un « référent terrain » (8h / semaine en moyenne / groupe).
- Un dispositif de formations mis en place par l'équipe de coordination et proposées aux musiciens et acteurs sociaux.

8 – Les 7 territoires ciblés :

- Lagny-sur-Marne : « Orly Parc » - inscrit au contrat de ville (groupe 1) et « République » (groupe 2)
- Thorigny-sur-Marne : « Les cerisiers » (groupe 3) et « La sablière » (groupe 4)
- Montévrain : « Val d'Europe » (groupe 5)
- Chalifert/Lesches (groupe 6)
- Bussy-Saint-Georges : « Centre-Ville » (groupe 7)

9 – Les moyens

Dépenses / an		Recettes / an	
Philharmonie de Paris / Cité de la Musique			
Salaires permanents	79 500 €	Etat : Ministère Culture (assuré)	70 000 €
Salaires musiciens	135 000 €	Etat : Ministère de la Ville (assuré)	5 000 €
Charges de fonctionnement	45 500 €	Mécénat (assuré)	85 000 €
		Total	160 000 €
Formations	8 400 €	Coût CAMG / an (avant subventions)	124 000 €
Charges de communication (prorata)	2 500 €	Pourcentage du coût total :	47,69%
Missions, déplacement	2 500 €		
Commandes œuvres, ou d'écritures	1 800 €		
Production Concerts	5 000 €		
Enregistrements	2 800 €		
Instruments entretien	4 000 €		
Instruments achats	11 600 €		
Evaluation Conseil	2 860 €		
Frais généraux (achats fournitures...)	4 040 €		
Sous-total	260 000 €		
CA Marne et Gondoire			
Coordination de projet (salaire mi-temps)	20 000 €	Coût CAMG / an (après subv°)	44 000 €
Déplacements liés aux regroupements	4 000 €	Pourcentage du coût total :	16,92%
Sous-total	24 000 €		
Total	284 000 €		
		Coût CAMG en 2016 (4 mois) compris entre :	49 600 €
			17 600 €

Outre les moyens financier, il appartient à chaque commune, de mettre à disposition gracieusement pour chaque groupe :

- Des moyens humains (référent-projet et référent-terrain)
- Des locaux (un local adapté 2 fois 2h par semaine pendant toute l'année scolaire)

Ainsi que, sur une commune, un espace permettant les regroupements en orchestre réunissant tous les groupes une fois toutes les 6 semaines.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris, la CAMG et la Ville de Lagny-sur-Marne.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un vrai projet social.

Mme CLARY s'étonne que ce point n'ait pas été présenté en commission culture.

M. MONOT le regrette et une commission sera convoquée pour le prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis du Comité de Pilotage de Musique en Marne et Gondoire qui s'est réuni le 7 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite ci-annexée entre la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la Ville, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

17 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire

M. le Maire expose que le Conservatoire Intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur un partenariat entre la Commune, l'Education Nationale, le Conservatoire Intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours.

A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions s'effectue de la façon suivante :

- 50% par la CAMG,
- 25% par le Conseil Départemental,
- 25% par la commune.

Le montant pour l'année en cours s'établit à 2600 € et les crédits sont inscrits au compte 657351.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le montant de la dotation, et à l'autoriser à signer la convention avec la CAMG pour l'année scolaire 2015/2016, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires en date du 13 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la dotation qui s'élève à 2 600 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour l'année scolaire 2015/2016, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

18 PETITE ENFANCE – Extension du nombre de places et des horaires du multi-accueil Charpentier

M. le Maire salue l'action de **Mme NEILZ** et de **Mme LARCHER** qui permet la mise en place d'un des engagements pris sur ce secteur, c'est-à-dire de doubler le nombre de places d'accueil pour la petite enfance. Des solutions "intelligentes et astucieuses" sont recherchées mettant à contribution les agents afin de pouvoir accroître les capacités d'accueil.

M. le Maire donne la parole à Mme NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

Mme NEILZ précise que cette réflexion a été menée du fait du déficit du nombre de places qui représente la moitié de la moyenne nationale soit 8.3 % (16.6 pour la moyenne nationale).

A la suite d'une analyse des besoins exprimés par les parents, 60 % d'entre eux souhaitent un accueil sur 5 jours, ce que l'offre actuelle ne propose pas.

Il est aussi apparu qu'il y avait une capacité d'évolution de la structure actuelle en tenant compte de sa taille et du taux d'encadrement tout en maintenant la qualité du service.

Des rencontres ont eu lieu, avec la CAF, le Département, le personnel de la crèche afin de faire évoluer cet établissement dès le 1^{er} septembre.

Mme NEILZ expose que depuis le début de l'année 2016, les conditions d'extension du nombre de places sur le multi-accueil Charpentier sont à l'étude avec les services de la PMI et de la petite enfance du Département de Seine-et-Marne et de la CAF de Seine-et-Marne.

Sans travaux, ni recrutement de personnel supplémentaire, il est possible :

- d'augmenter le nombre de places de 25 à 32,
- d'étendre les horaires d'ouverture comme suit :
 - ouverture le mercredi après-midi
 - amplitude journalière augmentée d'une heure du lundi au vendredi (ouverture à 7h30 au lieu de 8h00 et fermeture à 18h30 au lieu de 18h00).

Il est proposé que ces extensions de places et d'horaires soient proposées aux familles début septembre 2016.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à acter ces modifications pour solliciter l'agrément correspondant au Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

M. le Maire explique que cette démarche démontre une vraie volonté d'améliorer les services aux Latignaciens sans coût supplémentaire tant en investissement qu'en fonctionnement.

Mme NEILZ souligne que ce succès repose sur le travail des équipes. Elle remercie **Mme LARCHER**, **Mme BOURGEOIS** et l'ensemble de l'équipe de la crèche qui a bien compris la nécessité de cette évolution. Des ajustements seront faits si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Enfance, Petite Enfance en date du 17 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du nombre de places et des horaires du multi-accueil Charpentier pour solliciter l'agrément correspondant auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

19 AFFAIRES SOCIALES – Participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département de Seine-et-Marne – Année 2016

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, Adjoint au Maire en charge du Logement.

M. MONOT expose que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit propriétaire ou locataire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant un accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes de gestion locative en direction des ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le département depuis le 1^{er} janvier 2016 l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer à ce dispositif, un financement total de 4 400 000€ pour l'année 2016.

En 2015, le FSL a accordé aux administrés de Lagny-sur-Marne :

- Aides à l'accès au logement : 6 demandes accordées, représentant 2 834,78 €.
- Aides au maintien : 2 demandes accordées, représentant 2 127,61 €.
- Accompagnement social lié au logement : 0 demande.
- Aides pour impayés de facture d'énergie : 21 demandes accordées, représentant 6 383,77 €.
- Aides pour impayés de facture d'eau : 6 demandes accordées, représentant 494,20 €.

Ces aides sont conditionnées à une contribution volontaire des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

De plus, par courrier daté du 22 mars 2016, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville pour une participation financière au FSL, pour un montant correspondant à 0,30€ par habitant, soit 6 312€.

Il est donc proposé d'acter cette participation pour l'année 2016, afin d'abonder le FSL et permettre aux Lagnyens de continuer à bénéficier de ce dispositif.

Le montant de la participation de la Ville de Lagny-sur-Marne s'élèvera à 0,30 € par habitant soit 6 312 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2016

M. le Maire invite le Conseil Municipal à abonder le Fonds de Solidarité Logement du Département de Seine-et-Marne, et à l'autoriser à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mai 2016

Après en avoir délibéré,

ABONDE le Fonds de Solidarité Logement du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 6 312 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2016 ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

20 PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de disponibilité de formation sans subrogation du personnel territorial avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose que la loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, reconnaît aux agents publics un droit au titre de l'autorisation d'absence sur le temps de travail pour se former, évitant ainsi toute suspension du contrat de travail lorsque l'agent volontaire quitte son emploi au titre de son engagement de sapeur-pompier. La loi stipule par ailleurs que le sapeur-pompier volontaire ne peut utiliser ses congés payés pour effectuer ces formations, il est en effet formé sur son temps de travail.

Dans le cadre de la campagne nationale de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du 77 a rencontré, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, des agents de la Ville de Lagny-sur-Marne afin de leur présenter le métier de sapeur-pompier volontaire. Un agent de la Ville s'est engagé dans cette démarche de volontariat.

À ce titre, la collectivité doit conclure une convention de disponibilité de formation avec le SDIS 77 afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers Volontaires de suivre les formations initiales et réglementaires, qui définira notamment le nombre de jours d'absence autorisé.

La durée de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire est d'au moins 30 jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement. A ce titre, l'employeur accorde une autorisation d'absence de dix jours par année civile.

Au-delà des trois premières années, la durée annuelle de la formation est d'au moins cinq jours. Les jours peuvent être pris sur les jours travaillés et sur les jours de repos. Les dates de formations sont prévues 3 à 4 mois avant minimum.

La convention de disponibilité de formation sans subrogation permet au sapeur-pompier volontaire de recevoir l'intégralité de son salaire ainsi que les vacances générées par le stage ou l'activité (7 à 10 euros de l'heure)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer une convention quinquennale de disponibilité de formation sans subrogation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 3 mai 1996,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention quinquennale de disponibilité de formation ci-annexée, sans subrogation du personnel territorial avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

21 Questions diverses

1^{ère} question

PROJET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE D'ORLY PARC

Pourriez-vous nous faire un point à date sur votre projet de fermeture de l'école d'Orly-Parc ?
Quand prendrez-vous la décision définitive et sur quels critères ?

Où seront scolarisés les enfants des nouveaux immeubles sur les sites de l'ex Relais-Fleuri et de la station essence ?

Pourriez-vous nous faire un bilan précis des dérogations que vous avez acceptées et refusées depuis la rentrée de septembre 2015 ?

Avez-vous une prévision des effectifs à la rentrée de septembre 2016 ?

A la rentrée de septembre 2017 ? Avez-vous déjà estimé les coûts des investissements que la fermeture de cette école vous imposera de faire à l'école de Fort du Bois ?

Concernant votre projet de centre socio-culturel à Orly-Parc, pourriez-vous nous donner des détails : nombre de m² nécessaires, publics ciblés, activités... ?

M. le Maire répond qu'il s'agit, en fait, de sept questions et renvoie donc vers les commissions pour certaines d'entre elles.

Il rappelle que depuis un an et demi, la Ville s'occupe de ce quartier comme cela n'a jamais été fait ni pour celui-là ni pour un autre. Ce quartier, en contrat de ville, fait partie des priorités de la Municipalité notamment par la mise en place de services publics tels que le centre socio-culturel. Ce type de structure manque dans une ville de 21 000 habitants, il s'agit d'une anomalie relevée par un rapport social.

La décision concernant l'école n'a pas été prise et **M. le Maire** souligne qu'il écoutera toutes les propositions qui peuvent être faites.

Il rappelle que l'école Fort du Bois est dans un état d'obsolescence avancé, ce qui a conduit à la fermeture de bâtiments pour des raisons de sécurité et que les investissements pour les travaux dans les écoles ont été doublés en 2015, 2016 et le seront en 2017.

Le Conseil Citoyen co-décide avec la Ville sur les projets qui touchent ce quartier. Une réunion publique sera organisée pour aborder un certain nombre de points relatifs à ce quartier comme par exemple le réaménagement de la Place Marcel RIVIERE qui a été laissée à l'abandon.

M. le Maire reproche au bailleur cette situation.

2^{ème} question

URBANISATION DU PARKING DES TANNEURS

Nous avons appris que vous avez créé un Comité de Pilotage pour le dossier d'urbanisation du parking des Tanneurs. Quels sont les critères de sélection des personnes qui en font partie ? Pourquoi aucun riverain n'en est membre ? Les commerçants y sont-ils représentés ? Pourquoi aucun représentant de la minorité municipale n'en fait-il partie ?

Enfin, pourriez-vous nous donner des précisions sur le rôle de ce comité ?

M. le Maire s'étonne de la question concernant l'absence de représentation de la minorité municipale. En effet, il faut faire avancer ce projet et la minorité est contre d'où son absence de ce groupe.

M. le Maire précise que trois riverains et l'association des commerçants siègent au sein de ce comité, ainsi que des membres du Conseil des Sages et des techniciens et répond à **M. GADAN** que les riverains ont bien été conviés mais que, pour le moment, un seul a assisté à ce comité.

M. le Maire rappelle que ce type de projets mérite de l'humilité et du professionnalisme et que les membres du comité sont des gens qui veulent avancer.

M. le Maire confirme à **Mme SAILLIER** que le permis de construire a été déposé.

M. GADAN demande à **M. le Maire** pourquoi lors de la réunion publique du 7 avril, il a dit que le permis de construire allait être déposé alors qu'il l'était depuis le 30 mars.

M. le Maire rappelle que lorsqu'un permis de construire est déposé, il est instruit et que des pièces complémentaires sont souvent demandées. Ce type de permis de construire est complexe et à la suite de la réunion publique, des amendements ont été déposés notamment en ce qui concerne les observations relatives au sens de circulation.

Mme SAILLIER estime qu'il y a eu un manque de communication à ce sujet et souhaite donc connaître les canaux de communication utilisés.

M. le Maire rappelle que la révision du PLU a été engagée en 2007. C'est une procédure très cadrée qui ne tolère aucune erreur. L'enquête publique est lancée, il y a des affichages réglementaires, au moins une réunion publique sera organisée, il y aura un débat au sein du Conseil Municipal et les personnes publiques associées seront réunies. La présentation au Conseil Municipal reflétera la politique de la Ville de façon globale et sera déclinée ensuite quartier par quartier.

M. GADAN précise que la question portait sur la révision simplifiée des Tanneurs en termes de publicité.

M. le Maire répond que la communication est réglementée et codifiée mais que la Municipalité va au-delà notamment par le biais des réunions publiques, ce qui n'était pas le cas auparavant. En ce qui concerne la modification simplifiée des Tanneurs, il n'y a pas eu de réunion publique car l'Architecte de Bâtiments de France impose des contraintes pour ce secteur qui ne sont pas discutables.

M. le Maire répond à **M. GREE** que les réunions relatives au site Saint-Jean ont été organisées par la CAMG et non par la Ville.

M. GREE regrette que la révision du PLU pour les Tanneurs ait été faite "en catimini" et rappelle que c'est lui qui a parlé de la consultation lors de la réunion publique.

Mme CAMAJ rappelle qu'elle a réuni une commission à ce sujet.

3^{ème} question

QUESTION SUR LE PARKING DES BORDS DE MARNE

Pour compenser la fermeture du Parking des Tanneurs au centre-ville dès la fin du mois de juin, vous avez comme projet de créer un certain nombre de places sous le parking des bords de Marne au niveau de la péniche Damami.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce choix.

En effet, ne pensez-vous pas que cette solution aura plusieurs conséquences négatives pour la population:

- Tout d'abord, simplement parce que les bords de Marne sont un lieu qu'il faut protéger, et qu'un type de projet de cet ordre, même si c'est pour un an ou 2, est en contradiction avec la vocation de cet espace.
- Comment privilégier des modes de locomotion par liaisons douces et placer des véhicules au beau milieu de celles-ci?
- D'un point de vue de la sécurité, nous pensons que cette idée rentre aussi en contradiction avec la proximité immédiate du square Foucher de Careil très fréquenté par les enfants.
- Enfin au sujet de nos animations de bord de Marne: que va-t-il advenir des animations telles que l'OASIS, la fête de la Marne, ou autre?

Nous avons bien cerné vos intentions de pallier le manque de places de parking par petites touches parsemées un peu partout sur la commune, mais il serait judicieux que le remède ne soit pas pire que le mal.

M. le Maire répond qu'il y a une multitude de solutions pour cette problématique mais 280 places sont confirmées pour en remplacer 120. Elles sont un peu disséminées et le stationnement en bords de Marne provisoire n'empêchera pas la tenue des manifestations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h01
Au registre ont signé les membres présents